

Rapport consultatif

Supprimer les obstacles liés aux droits humains :

Mise en œuvre des composantes relatives aux droits humains de l'Objectif stratégique n° 3
du Fonds mondial

GF-OIG-19-023
Novembre 2019
Genève, Suisse

 **Le Fonds mondial**

Bureau de l'Inspecteur général

Table des matières

Résumé	2
1. Introduction	5
2. Objectifs, méthodologie et portée	6
3. Le chemin déjà parcouru : Progrès dans la promotion et la protection des droits humains	8
4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis	13
4.1. Aligner les investissements en faveur des droits humains et leur conception sur les priorités institutionnelles	14
4.2. Clarifier les rôles et les responsabilités pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3	19
4.3. Améliorer le suivi des investissements en faveur des droits humains et les mécanismes de rapportage connexes	24

Résumé

La stigmatisation, la discrimination et les lois et pratiques punitives entravent depuis longtemps les ripostes nationales au VIH, à la tuberculose et au paludisme. Conscient que la lutte contre les trois maladies n'atteindra son impact optimal que si l'on tient compte des droits humains des bénéficiaires, **le Fonds mondial a élevé au plus haut niveau, celui d'objectif stratégique, son engagement en faveur de la suppression des obstacles à l'accès aux services liés aux droits humains.** Pour la période 2017-2020, l'Objectif stratégique n° 3 du Fonds mondial cible la promotion et la protection des droits humains et de l'égalité de genre.

Le Fonds mondial est l'une des organisations pionnières à avoir intégré dans ses objectifs stratégiques la suppression des obstacles à l'accès aux services liés aux droits humains. En adoptant une approche fondée sur ces droits, qui tient également compte du genre, pour lutter contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, il contribue à la promotion et à la protection des droits humains, et s'engage à intégrer des principes de respect de ces droits – participation, équité, responsabilité et transparence – dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de santé. Par le biais de programmes spécifiques, il donne aussi aux populations clés et vulnérables les moyens de s'attaquer à leurs vulnérabilités et de répondre à leurs besoins. Le Fonds mondial a par ailleurs alloué des financements dédiés à la mise en œuvre de ses engagements.

- Dans 20 pays (choisis dans le cadre d'un processus consultatif), une **initiative intitulée « Lever les obstacles » vise à mettre en place des programmes complets pour éliminer les obstacles à l'accès aux services liés aux droits humains.** Les évaluations de base sont en cours de finalisation et 45 millions de dollars ont été alloués à l'intensification des programmes dans ces pays grâce à des fonds de contrepartie et une initiative stratégique.
- Les **politiques et le processus d'élaboration des politiques du Fonds mondial font l'objet d'un examen** afin de définir d'éventuels domaines supplémentaires où l'on pourrait intégrer des considérations relatives aux droits humains.
- Tous les programmes soutenus par le Fonds mondial doivent respecter des normes minimales en matière de respect des droits humains. L'objectif est de s'assurer que les investissements du Fonds mondial n'enfreignent pas les droits humains, qu'ils accroissent l'accès à des services de qualité et qu'ils optimisent l'impact potentiel des interventions sanitaires.
- En juillet 2019, le Fonds mondial a présenté l'initiative « CRG Accelerate ». Il s'agit d'une réorganisation du Département chargé des questions liées aux communautés, aux droits humains et au genre (le « Département CRG » ci-après) dans le but de fournir un soutien plus efficace et ciblé au Secrétariat dans les domaines touchant aux droits humains, au genre et aux communautés.
- Le Conseil d'administration, le Comité de la stratégie et le Comité exécutif de direction reçoivent des mises à jour sur les composantes relatives aux droits humains au sein des programmes du Fonds mondial dans le cadre de sessions dédiées, d'examen approfondis des investissements et de points sur les résultats.

En dépit de ce fort engagement, le Fonds mondial ne dispose actuellement pas de systèmes permettant de rendre compte facilement des financements totaux alloués à la suppression des obstacles liés aux droits humains. Les financements totaux n'ont pas été mesurés avec précision, mais **on estime à 123 millions de dollars les financements du Fonds mondial investis pour éliminer ces obstacles durant le cycle actuel d'allocation de 2017-2019***. S'agissant des pays à revenu intermédiaire, ce montant est au moins quatre fois supérieur à celui investi au cours du précédent cycle (2014-2016). S'agissant des 20 pays admissibles aux fonds de contrepartie, les investissements ont été multipliés par plus de sept, ce qui souligne l'importance des fonds de contrepartie pour dynamiser l'accroissement des investissements en faveur des droits humains.

Pour la première fois, **le Fonds mondial dispose d'un ICR (indicateur clé de résultat) spécifique (l'ICR 9) dont l'objectif est de mesurer les investissements** (tant des subventions que nationales) qui sont consacrés à la **suppression des obstacles liés aux droits humains**. Il vise aussi à mesurer l'impact des programmes en faveur des droits humains dans un petit sous-ensemble de pays.

Défi d'envergure mondiale, l'élimination des obstacles à l'accès aux services de santé liés aux droits humains requiert des partenariats et des investissements de la part des pays, des donateurs et des acteurs de la société civile et de la mise en œuvre des projets. Le Fonds mondial a par conséquent constitué des partenariats pour atteindre cet objectif stratégique et les exploite davantage dans le cadre d'initiatives telles que le projet « Lever les obstacles » pour dynamiser les progrès et atteindre les résultats escomptés.

Le Secrétariat a récemment conduit un exercice destiné à identifier et aligner les priorités stratégiques de différents portefeuilles pour le prochain cycle de subventions, avec pour objectif d'accroître les investissements en faveur des droits humains dans les futures demandes de financement.

Compte tenu de l'intérêt stratégique attribué à la suppression des obstacles liés aux droits humains et de l'importance que l'Organisation lui accorde pour avoir un impact sur les maladies, **il est essentiel que le Fonds mondial dispose de mécanismes, de systèmes et de processus efficaces pour réussir à mettre en œuvre la stratégie.**

* Voir la méthodologie et les hypothèses en page 9.

Résumé

Le présent examen consultatif identifie des opportunités qui devraient permettre à l'Organisation de renforcer davantage son approche des droits humains grâce à :

1 Un alignement des investissements en faveur des droits humains et de leur conception sur les priorités institutionnelles

Le Fonds mondial a pour objectif de concentrer ses investissements là où les besoins sont les plus importants et là où ils peuvent générer l'impact le plus massif pour lutter contre les trois maladies. Il est aussi conscient que **pour optimiser l'impact de ses investissements, il est essentiel de s'attaquer aux obstacles liés aux droits humains**. Cependant, les investissements en faveur de ces droits sont limités dans certains des pays qui bénéficient des plus importantes allocations du Fonds mondial (les pays à fort impact).

L'initiative « Lever les obstacles » a été déployée dans 20 pays qui ont été choisis par le biais d'un processus consultatif entre le Fonds mondial et les partenaires. Certains des pays où la mission du Fonds est essentielle ont toutefois été exclus. À l'avenir, la priorisation et allocation des financements en faveur des droits humains gagneraient à être mieux alignées sur le poids que représentent les maladies, les investissements des portefeuilles et la nécessité de s'attaquer aux obstacles liés aux droits humains.

L'examen du BIG rend compte d'un consensus général au sein de l'Organisation au sujet de l'importance des questions de droits humains pour le Fonds mondial. Il est cependant nécessaire de renforcer **une conception collective et cohérente au sein de l'Institution de ce que la « suppression des obstacles liés aux droits humains » signifie précisément** par rapport à la notion plus générale de « promotion de la santé en tant que droit de l'Homme ». Bien que complémentaires, les deux concepts sont différents et l'incapacité à appréhender convenablement cette différence et cette complémentarité pourrait induire un risque – celui de ne pas suffisamment prioriser les investissements spécifiques et ciblés pour éliminer les obstacles liés aux droits humains. L'initiative « Lever les obstacles » est un projet phare destiné à faire disparaître les obstacles liés aux droits humains qui bénéficie d'un soutien significatif du Conseil d'administration et de la direction. Cette initiative aurait toutefois pu profiter d'un ciblage opérationnel et d'une priorisation plus marquée.



RECOMMANDATIONS :

Classer les pays en fonction de la priorité et apporter un soutien différencié à chaque catégorie

- **Classer tous les pays en fonction de leurs besoins en matière de lutte contre les obstacles liés aux droits humains (élevés/moyens/faibles)**. Veiller à ce que les pays essentiels pour la mission du Fonds mondial où les obstacles liés aux droits humains sont importants et les pays participant au projet « Lever les obstacles » soient intégrés dans la catégorie la plus prioritaire.
- **Élaborer des cadres de soutien et d'exigences différenciés pour les programmes en faveur des droits humains pour chaque catégorie**, les pays les plus prioritaires devant bénéficier du niveau de soutien le plus important et afficher des cadres d'exigences les plus élevés. Cela peut inclure un soutien dédié du Département CRG, une assistance technique, des exigences en matière d'identification et de mesures obligatoires pour s'attaquer aux obstacles liés aux droits humains dans les demandes de financement.

Harmoniser la conception des priorités institutionnelles pour supprimer les obstacles liés aux droits humains

- **Sensibiliser, communiquer les priorités et renforcer les capacités** du personnel pour améliorer leur connaissance des priorités institutionnelles en matière de suppression des obstacles liés aux droits humains.
- **Définir et suivre des éléments probants fondés sur des données** pour évaluer l'impact des investissements en faveur des droits humains.
- **Améliorer la gestion et l'information des risques liés aux droits humains** au niveau institutionnel et des subventions.

Résumé

2 Clarifier les rôles et les responsabilités pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3

La lutte contre les obstacles à l'accès aux services liés aux droits humains requiert une coordination minutieuse, l'attribution de rôles et de responsabilités, et une adhésion à tous les niveaux de l'Organisation.

L'équipe dédiée à la question des droits humains du Département CRG fournit actuellement une orientation stratégique et un soutien opérationnel, mais dispose de ressources limitées. Les initiatives de renforcement des capacités et le soutien opérationnel en matière de droits humains sont limités au sein de la Division de la Gestion des subventions qui peut aider les équipes de pays et les pays maîtres d'œuvre.

Compte tenu du caractère limité des structures et des processus destinés à promouvoir l'appropriation, la responsabilité et la coordination des programmes en faveur des droits humains au sein du Secrétariat, les structures de responsabilité liées aux droits humains et à l'Objectif stratégique n° 3 pourraient être améliorées.



RECOMMANDATIONS :

- Formaliser les rôles institutionnels et les structures de responsabilité en rapport avec les droits humains, y compris dans le Département CRG, la Division de la Gestion des subventions et d'autres départements responsables de l'ICR 9.
- Placer des experts techniques spécialisés en matière de droits humains dans la Division de la Gestion des subventions pour fournir une aide à la conception et à la mise en œuvre des programmes liés à la question des droits humains.
- En s'appuyant sur l'architecture institutionnelle des processus opérationnels, veiller à inclure de façon appropriée les considérations relatives aux droits humains dans d'autres processus de subvention essentiels, conformément à la matrice RACI (pour l'anglais 'Responsible, Accountable, Consulted, Informed', c'est-à-dire une délimitation des responsabilités pour différentes parties prenantes qui sont soit tenues responsables, ou doivent rendre compte, ou sont simplement consultées ou informées).
- Renforcer les capacités des parties concernées de l'Organisation en matière de droits humains et intégrer la question des droits de l'Homme dans les exigences inhérentes aux rôles et dans les objectifs de résultat.

3 Amélioration du suivi des investissements et des résultats en faveur des droits humains

Le Fonds mondial n'est actuellement pas en mesure d'évaluer pleinement les investissements engagés en faveur des droits humains. Les indicateurs étant restreints, les mécanismes en place pour évaluer l'absorption et les résultats des investissements sont aussi limités, ce qui rend difficile le suivi des progrès.

Un ICR spécifique (l'ICR 9) mesure les investissements en faveur des droits humains, ce qui est un progrès par rapport au précédent cycle de financement et une première avancée majeure en direction d'ICR exhaustifs relatifs aux droits humains. Cependant, cet indicateur s'intéresse principalement au niveau des investissements plutôt qu'à leurs résultats (les aspects relatifs aux résultats ne sont mesurés que pour une poignée de pays) et ne couvre pas l'ensemble du portefeuille.

Le processus de rapportage concernant l'ICR 9 ne repose pas sur des rapports réguliers ou sur le cadre actuel de suivi et d'évaluation, d'où son caractère pesant qui requiert énormément de travail.



RECOMMANDATIONS :

- Affiner les méthodes permettant de mesurer les investissements et les résultats en faveur des droits humains.
- Réviser l'ICR 9 pour mesurer les résultats et étendre la couverture à la majorité du portefeuille du Fonds mondial.
- Examiner et automatiser des méthodes de collecte et d'analyse des données relatives aux ICR 9b et 9c. Pour l'ICR 9b, automatiser le processus de collecte de données par le biais d'un recensement des investissements en faveur des droits humains dans la base de données institutionnelle. Redéfinir le rôle du Département CRG pour qu'il se charge de la validation des données et de l'analyse des tendances, et pour qu'il intègre le rapportage des données au sein des équipes en charge des opérations. Pour l'ICR 9c, améliorer la disponibilité des données en obligeant à rendre compte des financements nationaux alloués en faveur des questions des droits humains.

1. Introduction

Promouvoir et protéger les droits humains – Au cœur de la Stratégie du Fonds mondial

La Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017-2022 indique :



Les obstacles liés aux droits humains, le rejet social et la discrimination nuisent à l'efficacité de la riposte aux trois maladies. Il est donc essentiel de promouvoir et de protéger ces droits pour que les pays puissent maîtriser leurs épidémies, intensifier leur action lorsque cela est nécessaire, et conserver leurs acquis dans la lutte contre les trois maladies.

La Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (1946) établit que « ...la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre est l'un des droits fondamentaux de tout être humain ».

Aujourd'hui, pourtant, **la stigmatisation, la discrimination et les obstacles liés aux droits humains entravent la quête d'accès à une prise en charge sanitaire des personnes vivant avec le VIH, la tuberculose et le paludisme.** Les populations clés et vulnérables sont souvent exposées à un risque plus important de contracter les maladies et doivent faire face à de plus importants obstacles à l'accès aux services. Pour que la lutte contre les maladies génère un impact, il faut identifier, analyser, lutter contre les obstacles liés aux droits humains et les surmonter.

Le Fonds mondial a pris conscience de l'importance qu'il y a à répondre aux besoins des populations et des communautés marginalisées. Il a progressivement adopté des mesures qui font de la suppression des obstacles liés aux droits humains une priorité. Dans la Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017-2022, **la promotion et la protection des droits humains et de l'égalité de genre** est l'un des quatre objectifs stratégiques. Parmi les organisations sanitaires fondées sur des partenariats, le Fonds mondial est le seul à élever les droits humains au rang de priorité stratégique à part entière*.

Malgré les efforts accomplis, le Fonds mondial reconnaît qu'il faut aller plus loin. Le **Rapport du Directeur exécutif** (40e réunion du Conseil d'administration, Genève, 14-15 novembre 2018) précise :



Pourtant, nos programmes de base doivent intégrer davantage de composantes sur les droits humains [...]. En outre et en dépit des progrès, la triste réalité est qu'il existe un trop grand nombre de pays qui n'ont rien fait pour réduire ces obstacles et que l'on observe même quelques évolutions dans la mauvaise direction.

* Par rapport aux stratégies de l'ONUSIDA, du PNUD, de l'UNICEF, de l'OMS, de GAVI, du RBM Partenariat pour en finir avec le paludisme (Roll Back Malaria) et du partenariat Stop TB.

2. Objectifs, méthodologie et portée

OBJECTIFS

Compte tenu de l'importance stratégique accordée par le Fonds mondial à la suppression des obstacles liés aux droits humains en vue de maximiser l'impact des programmes, le Bureau de l'Inspecteur général (BIG) a établi le présent rapport consultatif. Il a pour objectif d'évaluer la façon dont l'engagement en faveur de l'élimination de ces obstacles est mis en œuvre et de fournir des recommandations afin d'y apporter de nouvelles améliorations.

Le BIG a réalisé cet examen consultatif dans le but de fournir au Secrétariat du Fonds mondial une évaluation et des recommandations portant sur :

- **l'état de préparation** de l'Organisation à **tenir ses engagements** relatifs aux aspects liés aux droits humains de l'Objectif stratégique n° 3 **par le biais des subventions, des principaux processus et du renforcement des capacités du personnel** ;
- les mécanismes de **gouvernance, de reddition de compte et de responsabilité** relatifs aux aspects liés aux droits humains de l'Objectif stratégique n° 3, y compris via l'évaluation des résultats (ICR 9). L'ICR 9 couvre à la fois des aspects relatifs aux droits humains et aux populations clés. Les aspects relatifs aux populations clés n'ont pas été inclus dans le champ de cet examen consultatif.

CHAMPS EXCLUS

- En juillet 2019, le Fonds mondial a lancé une initiative intitulée « CRG Accelerate ». Il s'agit d'une réorganisation du Département CRG dans le but de fournir un appui et des conseils plus efficaces, ciblés et intégrés à la Division de la Gestion des subventions et à d'autres entités du Secrétariat. La réorganisation a été annoncée après l'achèvement du présent examen consultatif et n'a pas été couverte par ledit examen.
- En ce qui concerne l'Objectif stratégique n° 3, l'examen consultatif a été axé sur l'intégration de considérations relatives aux droits humains tout le long du cycle de subvention, y compris des rôles et des responsabilités, de la prise en compte des questions de droits humains durant les processus de préparation et de mise en œuvre des subventions, sans oublier les composantes de suivi, de compte rendu et de surveillance des investissements. L'examen consultatif n'a pas couvert le respect par les bénéficiaires des cinq normes relatives aux droits humains ni le mécanisme de plainte associé – questions examinées par le Département CRG en 2018, avec le soutien du BIG. Les aspects concernant les considérations relatives aux droits humains dans les politiques et les processus d'élaboration des politiques n'ont pas été couverts, le Secrétariat ayant eu recours à un consultant externe pour examiner cette question, parallèlement au présent examen consultatif.

MÉTHODOLOGIE



L'examen a adopté une approche à deux niveaux :

- **Niveau institutionnel** : Examen des processus, systèmes, investissements et initiatives existants dans l'ensemble du Secrétariat pour mettre en œuvre les aspects liés aux droits humains de l'Objectif stratégique n° 3.
- **Niveau du portefeuille** : Examen approfondi d'un échantillon de subventions pour évaluer l'efficacité de ces cadres et mécanismes, et pour identifier les succès et les défis des équipes de pays et des parties prenantes dans le pays.



L'examen a pris la forme :

- D'une **analyse de données** sur les investissements en faveur des droits humains ;
- D'un **examen documentaire** des dossiers des subventions, des dossiers internes du Secrétariat et de communications et d'informations externes ;
- D'un **recensement des processus**, des initiatives en cours et des partages de responsabilités ;
- De **sessions de travail** avec les équipes de pays et les équipes techniques du Fonds mondial ;
- D'**entretiens** avec la direction du Fonds mondial au niveau du Comité exécutif de direction et aux échelons inférieurs ;
- De **consultations** avec les membres du Conseil d'administration, des Comités, du Comité technique d'examen des propositions et d'autres parties prenantes ;
- D'**entretiens** avec des représentants des populations clés dans les pays maîtres d'œuvre.

Plusieurs initiatives liées aux droits humains étant actuellement en cours, le BIG a collaboré de façon étroite avec différentes équipes du Secrétariat pour générer des synergies et des complémentarités avec leurs travaux et afin d'éviter les duplications.

2. Objectifs, méthodologie et portée

ÉCHANTILLON DE SUBVENTIONS

15 subventions ont été sélectionnées dans 10 pays afin de couvrir :

- l'ensemble des régions géographiques dans lesquelles le Fonds mondial intervient
- l'ensemble des trois maladies
- l'ensemble des trois catégories d'investissement (à fort impact, essentiel et ciblé)
- des pays classés comme « contexte d'intervention difficile » ('CID') et d'autres qui ne le sont pas
- des pays à revenu faible et des pays à revenu intermédiaire
- une combinaison de pays inclus et exclus du projet « Lever les obstacles »

FIGURE 1
REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉCHANTILLON DE SUBVENTIONS

	 VIH	 Tuberculose	 Paludisme
Nombre de subventions	7	4	4
Couverture de la maladie *sur la charge mondiale	34 %	46 %	31 %
Couverture de l'allocation *sur l'allocation totale du Fonds mondial	23 %	26 %	17 %
Couverture des investissements en faveur des droits humains *sur les investissements totaux dans les modules dédiés aux droits humains	34 %	11 %	86 %

Sources : Budgets détaillés des subventions, subventions NFM2

FIGURE 2
COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON DE PAYS

Pays	Catégorie de revenu	CID	Région	Catégorie de portefeuille	Pays du projet « Lever les obstacles »	Maladies couvertes par les subventions de l'échantillon
Ouganda	RF		FI Afrique 2	FI	Oui	VIH et Paludisme
Inde	RII		FI Asie	FI		Tuberculose et Paludisme
Indonésie	RII		FI Asie	FI	Oui	Tuberculose
Guatemala	RII		ALC	Essentiel		VIH, Tuberculose et Paludisme
Jamaïque	RIS		ALC	Ciblé	Oui	VIH
Nigéria	RII	Oui	FI Afrique 1	FI		Tuberculose et Paludisme
Tanzanie	RF		FI Afrique 2	FI		VIH
République démocratique du Congo	RF	Oui	FI Afrique 1	FI	Oui	VIH
Afrique du Sud	RIS		FI Afrique 2	FI	Oui	VIH
Ukraine	RII	Oui	EOAC	FI	Oui	VIH

Sources : Analyse du BIG, Données Banque mondiale

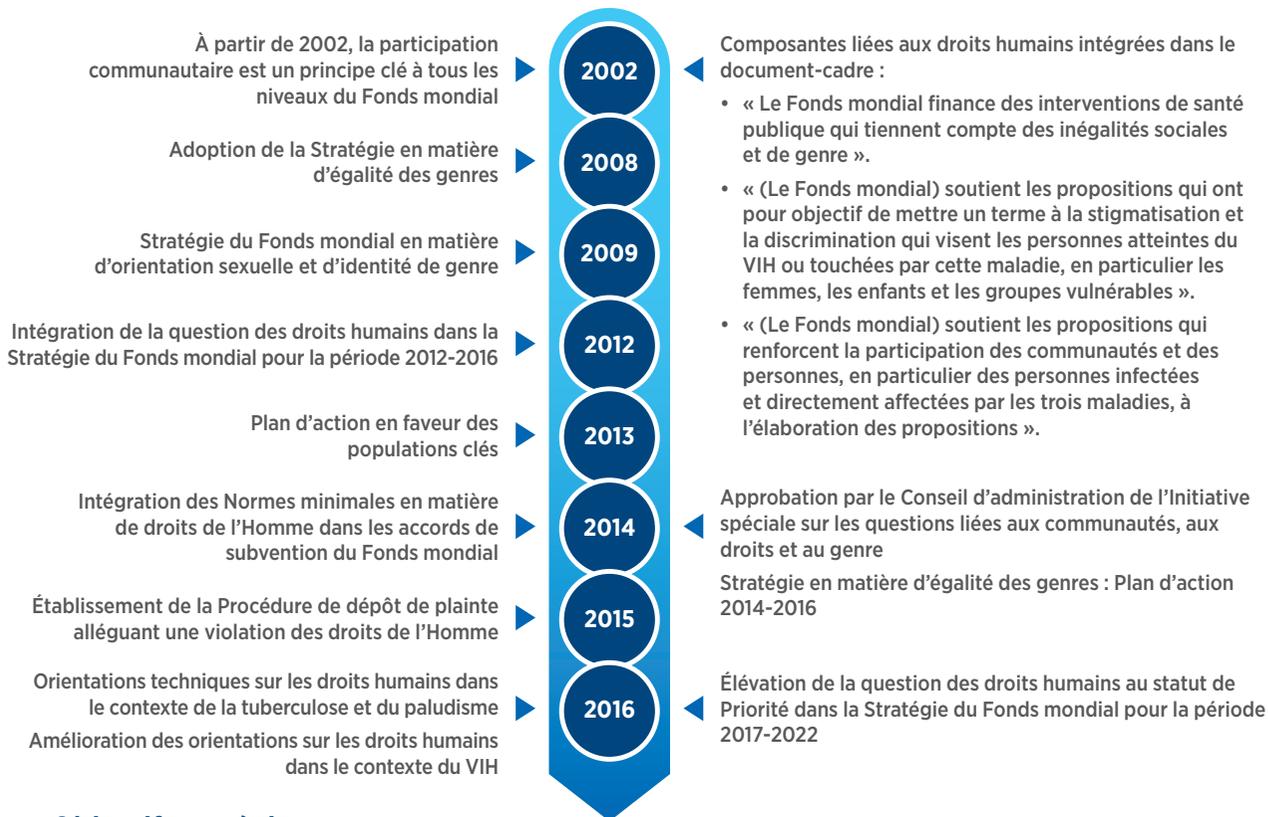
CID : Contexte d'intervention difficile
RF : Revenu faible
RII : Revenu intermédiaire inférieur

RIS : Revenu intermédiaire supérieur
FI : Fort impact

ALC : Amérique latine et Caraïbes
EOAC : Europe orientale et Asie centrale

3. Le chemin déjà parcouru : Progrès dans la promotion et la protection des droits humains

FIGURE 3
HISTOIRE DES DROITS HUMAINS AU FONDS MONDIAL



Objectif stratégique

Le Fonds mondial a élevé à son plus haut niveau l'engagement en faveur d'une suppression des obstacles liés aux droits humains dans les pays exécutant les projets- en l'intégrant dans la Stratégie du Fonds mondial. Bien que la précédente Stratégie ait inclus un objectif relatif à la protection des droits humains, la Stratégie actuelle manifeste un engagement accru en termes, à la fois, d'ambition et de niveau de détail. Elle clarifie l'importance de l'intensification des programmes pour éliminer les obstacles à l'accès aux services liés aux droits humains et de l'intégration de considérations relatives à ces droits tout le long du cycle des subventions.

Source : Fonds mondial, 5e réunion du Comité de la Stratégie, 11-13 octobre 2017

FIGURE 4
OBJECTIF STRATÉGIQUE N° 3 : PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS HUMAINS ET L'ÉGALITÉ DE GENRE

Chaque Objectif stratégique est mis en œuvre par l'intermédiaire d'un certain nombre d'objectifs opérationnels. L'Objectif stratégique n° 3 s'appuie sur les objectifs opérationnels suivants* :

- Intensifier la mise en œuvre de programmes en faveur des femmes et des filles, notamment de programmes visant à améliorer les droits et la santé des femmes en matière de sexualité et de procréation.
- Réaliser des investissements pour réduire les inégalités sur le plan de la santé, notamment les inégalités liées au genre et à l'âge.
- Mettre en place puis intensifier des programmes visant à éliminer les obstacles en rapport avec les droits humains, qui empêchent d'accéder aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.**
- Soutenir la participation significative des populations-clés et vulnérables et de leurs réseaux aux processus en rapport avec les subventions du Fonds mondial.
- Intégrer des considérations relatives aux droits humains dans l'ensemble du cycle de subvention ainsi que dans les politiques et leur processus d'élaboration.**

Les objectifs c et e (en gras) se rapportent à la problématique des droits humains et sont spécifiquement visés par l'examen consultatif.

PROMOUVOIR ET PROTÉGER
LES DROITS HUMAINS ET
L'ÉGALITÉ DE GENRE

OPTIMISER
L'IMPACT DES ACTIONS
MENÉES CONTRE LE VIH,
LA TUBERCULOSE ET
LE PALUDISME

METTRE EN PLACE DES
SYSTÈMES RÉSISTANTS
ET PÉRENNES POUR
LA SANTÉ

MOBILISER DES
RESSOURCES
ACCRUES

* Selon le document du Conseil d'administration GF/B35/02 – Révision 1

Source : Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017-2022

3. Le chemin déjà parcouru : Progrès dans la promotion et la protection des droits humains

Indicateurs clés de résultat

Le cadre des ICR 2012-2016 comprenait un ICR sur la protection des droits humains, mais celui-ci mesurait uniquement le pourcentage de plaintes pour violation des droits humains validées et résolues.

Depuis 2017, un ICR dédié aux droits humains a évalué :

- les programmes complets visant à éliminer les obstacles liés aux droits humains dans un sous-ensemble de pays,
- les investissements du Fonds mondial en faveur de la suppression des obstacles liés aux droits humains dans les pays à revenu intermédiaire, et
- les investissements nationaux consacrés à l'élimination des obstacles liés aux droits humains dans les pays à revenu intermédiaire supérieur*.

Augmentation des investissements consacrés à la suppression des obstacles liés aux droits humains

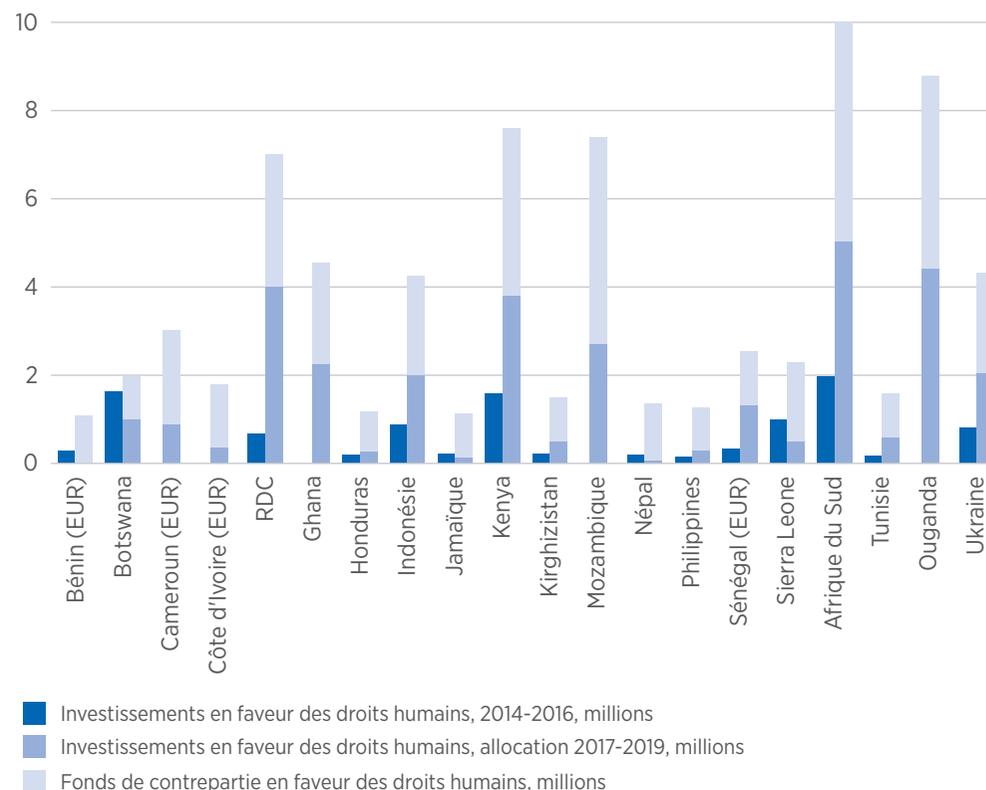
- Durant le cycle d'allocation 2017-2019, le Fonds mondial a investi 123 millions de dollars** environ pour supprimer les obstacles liés aux droits humains.
- S'agissant des pays à revenu intermédiaire, le montant d'investissements en faveur des droits humains du cycle actuel est plus de quatre fois supérieur à celui du cycle précédent.
- S'agissant des pays participant à l'Initiative « Lever les obstacles », qui ont aussi eu accès aux fonds de contrepartie, cette augmentation a été encore plus significative : le montant a été multiplié par plus de sept dans ces pays, comme indiqué dans la Figure 5.

* Détails sur l'ICR dans la Section 4.3 [pages 24-28]

** Sources des données et hypothèses :

- « Investissements A » (investissements réalisés via le module budgétaire spécifiquement dédié aux droits humains) : leur pourcentage est calculé à partir des modules budgétaires détaillés des 'Programmes destinés à réduire les obstacles liés aux droits humains'.
- « Investissements B » (investissements réalisés en faveur des droits humains mais via des modules budgétaires autres que le module budgétaire spécifiquement dédié aux droits humains) : leur pourcentage est calculé en se basant sur les données servant au calcul de l'ICR 9b et sur les données communiquées sur le VIH pour 56 pays et sur la tuberculose pour 11 pays (31 janvier 2019).
- Les pays effectuant des « Investissements A » qui ne font pas partie de l'univers des pays servant au calcul de l'ICR 9b sont supposés allouer le même pourcentage aux « Investissements B ».
- Pour les pays non inclus dans le calcul de l'ICR 9b, on ne connaît pas le montant réel des « Investissements B ». Ce montant est estimé en calculant le pourcentage des « Investissements B » recensés pour les 56 pays (VIH) et les 11 pays (tuberculose) pris en compte pour le calcul de l'ICR 9b, puis en appliquant ce pourcentage aux autres pays qui effectuent aussi des « Investissements A ».

FIGURE 5
AUGMENTATION DES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS ENTRE LE NFM1 ET LE NFM2 POUR LES PAYS AYANT DES FONDS DE CONTREPARTIE



Sources : End-2017 Key Performance Indicator Results et analyse du Département CRG des budgets NFM1 et NFM2 du Fonds mondial

3. Le chemin déjà parcouru : Initiatives, financements et soutiens

L'Initiative « Lever les obstacles » dans 20 pays

Un projet a été mis en place pour intensifier le **soutien apporté à 20 pays pour concevoir et mettre en œuvre des programmes complets** destinés à supprimer les obstacles liés aux droits humains (voir la Figure 6).

Des évaluations de base ont été finalisées ou étaient en cours dans l'ensemble des 20 pays afin de recenser les obstacles* et les programmes existants pour les éliminer, et pour définir une riposte complète et chiffrer les coûts associés. Des réunions multipartites se poursuivent pour valider l'évaluation et élaborer une riposte commune complète. Des plans quinquennaux de mise en œuvre, alignés sur les stratégies nationales de lutte contre les maladies, seront établis à la suite de ces réunions. Au moment du présent examen, quatre pays avaient déjà adopté de tels plans. Le Département CRG a apporté un soutien spécifique au Secrétariat durant la phase de préparation des subventions de certains des pays. Le soutien se poursuivra tout le long de la mise en œuvre du plan et des évaluations seront réalisées à mi-parcours et à la fin du plan.

Le projet a aussi pour but de réunir des parties prenantes externes afin de mettre en place une riposte nationale complète dans le but de surmonter les obstacles liés aux droits humains. Les évaluations de base ont donc proposé des interventions chiffrées non seulement pour le Fonds mondial, mais aussi pour l'ensemble des partenaires intervenant dans le pays. Les réunions multipartites et les plans de mise en œuvre constituent des actions communes de l'ensemble des parties prenantes.

Investissements à effet catalyseur

Durant le cycle d'allocation 2017-2019, le Conseil d'administration a approuvé des financements spécifiques pour supprimer les obstacles liés aux droits humains en plus des financements de subvention ordinaires.

■ **Des fonds de contrepartie de 45 millions de dollars** (en plus des fonds de subvention ordinaires) ont été mis à la disposition des 20 pays de l'Initiative « Lever les obstacles » pour le cycle 2017-19. En dehors de ceux qui participaient à cette initiative, aucun autre pays n'était éligible à ces fonds de contrepartie. Tous les pays éligibles qui avaient des subventions approuvées par le Conseil au moment du présent examen avaient demandé et reçu des fonds de contrepartie. Ce mécanisme a **fortement contribué à l'intensification des investissements dans ces pays.**

■ **Une Initiative stratégique d'un montant de 1,74 million de dollars** (venant de fonds de contrepartie non alloués) a été créée pour soutenir le projet « Lever les obstacles », avec une assistance technique et un soutien aux réunions multipartites et aux évaluations à mi-parcours.

* Au moment de l'examen, l'évaluation de base du Kenya avait été engagée mais n'était pas encore achevée.

FIGURE 6
COMPOSANTES PAYS ET MALADIES DU PROJET « LEVER LES OBSTACLES » DANS 20 PAYS

Pays			
	VIH	Tuberculose	Paludisme
Bénin	●	●	
Botswana	●		
Cameroun	●		
Côte d'Ivoire	●	●	●
RDC	●	●	
Ghana	●		
Honduras	●		
Indonésie	●	●	
Jamaïque	●		
Kenya	●	●	●
Kirghizistan	●	●	
Mozambique	●	●	
Népal	●	●	
Philippines	●	●	
Sénégal	●		
Sierra Leone	●	●	
Afrique du Sud	●	●	
Tunisie	●		
Ouganda	●	●	●
Ukraine	●	●	

Source : Département CRG du Fonds mondial

3. Le chemin déjà parcouru : Initiatives, financements et soutiens

Politiques, processus et appui stratégique

Dans le cadre de son engagement en faveur de l'Objectif stratégique n° 3, le Fonds mondial s'efforce aussi d'intégrer dans les processus opérationnels des considérations relatives aux droits humains et d'autres – plus générales – du Département CRG. Cela inclut un examen des politiques et des processus d'élaboration des politiques au Fonds mondial, ainsi qu'un projet « d'alignement des priorités des pays » qui recense les domaines prioritaires propres aux pays (y compris les priorités relatives aux droits humains).

Depuis sa création en septembre 2013, le Département CRG du Secrétariat du Fonds mondial a soutenu et coordonné des travaux axés sur les droits humains, le genre et les communautés en

rapport avec les politiques et programmes du Fonds mondial. Le Département CRG est chargé de soutenir le Secrétariat pour les questions liées aux politiques. Il aide aussi les équipes de pays et les parties prenantes dans le pays à intégrer et mettre en œuvre des considérations relatives aux communautés, aux droits et au genre dans les programmes financés par les subventions. Il dirige enfin les opérations de gestion et de conseil des parties prenantes externes. En 2019, le Département CRG se compose d'une équipe de 14 agents à plein temps (avec le soutien de consultants temporaires) et dispose d'un budget d'environ 2,9 millions de dollars (environ 2,5 millions de dollars pour les charges de personnel et 0,4 million de dollars pour les charges opérationnelles). Au moment de l'examen, l'équipe en charge des droits humains du Département CRG employait trois agents et bénéficiait du soutien intermittent d'un consultant.

FIGURE 7
PROGRAMMES DU FONDS MONDIAL VISANT UNE RÉDUCTION DES OBSTACLES À L'ACCÈS AUX SERVICES LIÉS AUX DROITS HUMAINS

VIH 	TUBERCULOSE 	PALUDISME 
▶ Réduction de la stigmatisation et de la discrimination	▶ Réduction de la stigmatisation et de la discrimination	▶ Évaluations des questions de droits humains et de genre
▶ Éducation juridique (« Connaître ses droits »)	▶ Réduction des obstacles liés au genre à l'accès aux services de prise en charge de la tuberculose	▶ Participation significative des populations touchées
▶ Formation des prestataires de soins aux droits humains et à l'éthique médicale dans le contexte du VIH et de la co-infection VIH/tuberculose	▶ Services juridiques en rapport avec la tuberculose	▶ Renforcement des systèmes communautaires pour promouvoir la participation aux programmes de lutte contre le paludisme
▶ Services juridiques en rapport avec le VIH et la co-infection VIH/tuberculose	▶ Suivi et réforme des politiques, réglementations et lois qui empêchent d'accéder aux services de prise en charge de la tuberculose	▶ Lutte contre les vulnérabilités et les obstacles liés au genre
▶ Sensibilisation des législateurs et des agents en charge de l'application des lois	▶ Connaître ses droits dans le contexte de la tuberculose	▶ Amélioration de l'accès aux services pour les réfugiés et autres personnes affectées par des situations d'urgence
▶ Amélioration des lois, réglementations et politiques en rapport avec le VIH et la co-infection VIH/tuberculose	▶ Sensibilisation des législateurs, des officiers de justice et des agents en charge de l'application des lois	▶ Lutte contre le paludisme chez les personnes vivant avec le VIH
▶ Réduction de la discrimination de genre liée au VIH, des normes néfastes liées au genre et des violences à l'encontre des femmes et des filles sous toutes leurs formes	▶ Formation des prestataires de soins aux droits humains et à l'éthique médicale dans le contexte de la tuberculose	▶ Amélioration des services dans les prisons et pendant la détention avant un procès
	▶ Garantie de la confidentialité et du droit à la vie privée	
	▶ Mobilisation et autonomisation des patients et des groupes communautaires	
	▶ Programmes dans les prisons et autres lieux clos	

Source : Notes d'information techniques sur les questions de genre et de droits humains dans le contexte du VIH, de la tuberculose et du paludisme

3. Le chemin déjà parcouru : Investissements du Fonds mondial dans des programmes de réduction des obstacles liés aux droits humains

FIGURE 8
INVESTISSEMENTS DU FONDS MONDIAL DANS DES PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES OBSTACLES LIÉS AUX DROITS HUMAINS À TRAVERS LE MONDE

Le Fonds mondial investit pour faire disparaître les obstacles liés aux droits humains dans de nombreuses régions du monde et pour l'ensemble des trois maladies.

La carte ci-dessous illustre les pays bénéficiant d'investissements en faveur des droits humains via des modules budgétaires spécifiquement dédiés à ces droits dans les subventions*.

Les investissements peuvent aussi être intégrés dans d'autres modules, mais ils sont alors plus difficiles à évaluer et n'ont pas été inclus dans la carte. Celle-ci n'intègre pas non plus les investissements des subventions multi-pays.

► FORT IMPACT

Investissements dans des modules spécifiquement dédiés à la réduction des obstacles liés aux droits humains dans les programmes (2017-2019)

Mozambique	● 7 448 733
Ouganda	● 8 779 126
Côte d'Ivoire	● 2 983 340 ● 377 662
Indonésie	● 3 821 060
Philippines	● 1 043 964
Thaïlande	● 712 103
Nigéria	● 250 000 ● 2 707 136
Tanzanie (République-unie de)	● 692 460
Éthiopie	● 207 008
Congo (République démocratique du)	● 2 919 350
Ghana	● 1 850 077
Mali	● 9 854
Kenya	● 7 680,957 ● 74 162
Myanmar	● 790 149 ● 18 778
Burkina Faso	● 28 690
Bangladesh	● 249 600
Ukraine	● 1 993 958
Viet Nam	● 550 140
Cambodge	● 523 444

► ESSENTIEL

Investissements dans des modules spécifiquement dédiés à la réduction des obstacles liés aux droits humains dans les programmes (2017-2019)

Cameroun	● 1 875 876
Lesotho	● 8 885
Guinée-Bissau	● 218 831 ● 28 001
Népal	● 1 300 000
Sénégal	● 12 279
Guatemala	● 985 993 ● 90 200
Afghanistan	● 24 124
Bénin	● 1 132 351
Madagascar	● 39 734
Guinée	● 145 252
Niger	● 16 544 ● 58 132
Sierra Leone	● 2 302 798
Soudan	● 44 574
Haïti	● 110 505 ● 45 000

► CIBLÉ

Investissements dans des modules spécifiquement dédiés à la réduction des obstacles liés aux droits humains dans les programmes (2017-2019)

Tadjikistan	● 104 261
Kirghizistan	● 1 090 595
Azerbaïdjan	● 12 689
République dominicaine	● 271 682
Maroc	● 208 068 ● 21 077
Sri Lanka	● 26 079
Guyana	● 233 805
Jamaïque	● 1 148 670
Paraguay	● 6 556
Tunisie	● 1 571 109
Kosovo	● 87 078 ● 26 731
Égypte	● 27 676
Mongolie	● 128 979
Suriname	● 18 894
Belize	● 18 360
Botswana	● 2 183 229
Panama	● 149 199
Bhoutan	● 76 714
Costa Rica	● 271 257

- Fort impact ● VIH
- Essentiel ● Tuberculose
- Ciblé ● Paludisme

* Voir en page 24 pour de plus amples détails sur les modules budgétaires.

Source : Subventions approuvées par le Conseil du Fonds mondial au 31 janvier 2019

4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

Dans son approche visant à la suppression des obstacles liés aux droits humains, le Fonds mondial a enregistré des progrès significatifs et l'accroissement des fonds lui a permis d'investir dans ce but. L'Objectif stratégique n° 3 illustre la manifestation d'un **engagement et d'une ambition accrus en faveur de l'élimination des obstacles liés aux droits humains**. Pour la première fois, **des financements spécifiques ont été engagés** pour stimuler les investissements dans des programmes de réduction des obstacles liés aux droits humains, et des projets ont été initiés pour améliorer **l'intégration des considérations relatives aux droits humains dans les processus et les politiques**.

A l'avenir et afin de **mettre en œuvre et d'intégrer** pleinement la promotion et la protection des droits humains comme priorité stratégique dans **les processus, systèmes, mécanismes de rapportage et de responsabilité institutionnels**, le Fonds mondial doit concentrer ses efforts dans les domaines suivants :



Aligner les investissements en faveur des droits humains et leur conception sur les priorités institutionnelles : Harmoniser la compréhension de l'importance des droits humains dans le contexte de la lutte contre les maladies, en veillant à ce que les pays clés investissent dans l'élimination des obstacles liés aux droits humains et à ce que les programmes en faveur de ces droits reçoivent la priorité qu'ils méritent.



Clarifier les rôles et les responsabilités pour promouvoir le programme en faveur des droits humains, y compris au niveau du Département CRG et de la Division de la Gestion des subventions. Établir des mécanismes pour s'assurer que la programmation de la promotion et de la protection des droits humains soit priorisée dans les subventions.



Améliorer le suivi et l'information relatifs aux investissements en faveur des droits humains. Renforcer les mécanismes de suivi des progrès et des résultats des investissements en faveur des droits humains, et affiner l'ICR afin d'améliorer la couverture, les mécanismes de compte rendu et le ciblage des résultats.



le Fonds mondial / Georges Merillon



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.1. Aligner les investissements en faveur des droits humains et leur conception sur les priorités institutionnelles

Bien que le Fonds mondial ait accru les investissements engagés pour supprimer les obstacles liés aux droits humains durant la période d'allocation de 2017-2019, les investissements en faveur de ces droits ne sont pas alignés sur les priorités d'investissement institutionnelles globales du Fonds. Certains pays clés ne sont pas suffisamment priorisés afin de bénéficier d'un soutien adéquat pour leur permettre d'intensifier les investissements, et l'on observe des décalages au niveau de la conception et de la priorisation des investissements liés aux droits humains au sein de l'Organisation.

Faire en sorte, à l'avenir, que les pays considérés prioritaires au regard des investissements contre les maladies reçoivent une attention accrue au regard des programmes de réduction des obstacles liés aux droits humains

Le Fonds mondial s'efforce de concentrer ses investissements là où les besoins sont les plus importants et où il peut générer l'impact le plus élevé dans la lutte contre les trois maladies. Il est aussi conscient que, pour optimiser l'impact de ses investissements, il est essentiel de s'attaquer aux obstacles liés aux droits humains. Cependant, certains des pays où les allocations du Fonds mondial sont les plus importantes (pays à fort impact) ont peu d'investissements en faveur des droits humains – une situation susceptible de limiter les chances de réussite des programmes. Bien que le nombre de pays qui investissent dans l'élimination des obstacles liés aux droits humains ait augmenté au cours du cycle actuel de financement, ces pays restent minoritaires*.

Opportunités pour renforcer le soutien aux principaux pays à fort impact

Les efforts visant à faire disparaître les obstacles liés aux droits humains sont concentrés dans 20 pays choisis pour le projet « Lever les obstacles » (voir page 10). Ces pays ont été sélectionnés en octobre 2016 dans le cadre d'un processus consultatif entre le Fonds mondial et des partenaires. Ce processus a tenu compte de divers facteurs tels les besoins des populations touchées, l'importance des maladies et les allocations financières, la faisabilité de l'intensification et le potentiel de promotion des programmes en faveur des droits humains.

Le processus a permis d'établir une liste de pays très différents en termes de répartition géographique, de catégorie de revenu, de charge de morbidité et d'allocation financière des subventions, afin de pouvoir tirer des enseignements de différents contextes. Cependant, certains pays à fort impact supportant des charges de morbidité significatives, recevant des allocations élevées du Fonds mondial et confrontés à d'importants défis en termes de respect des droits humains, n'ont pas été retenus. Ainsi, ces pays ne bénéficient pas d'investissements ou bénéficient d'investissements limités visant à supprimer les obstacles liés aux droits humains.

L'Inde, qui supporte 31 % de la charge mondiale de tuberculose et près de 7 % de la charge mondiale de VIH, et où la stigmatisation liée au VIH et à la tuberculose est élevée, n'engage pratiquement aucun investissement pour supprimer les obstacles liés aux droits humains dans le contexte de ces deux maladies. Le Nigéria n'avait pas non plus d'investissement de ce type (jusqu'à janvier 2019) alors que le pays supporte plus de 10 % de la charge mondiale de VIH**. L'Éthiopie, autre pays à fort impact où la charge de VIH est élevée, n'investit que 0,3 % de son allocation de lutte contre le virus pour réduire les obstacles liés aux droits humains.

Lors du processus de sélection, la réactivité des pays et des équipes de pays a aussi été prise en considération, de même que la perception du poids du Fonds mondial et l'environnement global du pays, et ces facteurs ont contribué au choix final des pays. Bien que ces considérations soient fondées, des investissements ciblés pour supprimer les obstacles liés aux droits humains dans les pays à fort impact – même s'il s'agit de contextes d'intervention difficiles – sont nécessaires pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3 et l'ICR 9.

Même si les investissements dans des programmes de réduction des obstacles liés aux droits humains sont réalisés pour différentes raisons qui vont au-delà des questions de charge de morbidité et d'allocation financière, il est nécessaire de stimuler de futurs investissements en faveur des droits humains dans certains portefeuilles clés dans la mesure où les pays exclus du projet ne bénéficient pas :

- D'un soutien dédié d'experts techniques du Département CRG du Fonds mondial, d'évaluations de base qui fournissent des recommandations chiffrées pour des programmes complets, de réunions multipartites pour organiser une approche nationale de la suppression des obstacles liés aux droits humains, etc.
- D'un accès aux fonds de contrepartie : les fonds de contrepartie ont joué un rôle déterminant pour dynamiser un accroissement des investissements destinés à faire disparaître les obstacles liés aux droits humains.
- D'un suivi des progrès : l'ICR 9a ne suit les progrès de programmes complets que dans les pays qui participent au projet « Lever les obstacles ». Aucun autre ICR ne suit les progrès des programmes relatifs aux droits humains (ils ne mesurent que les investissements).

* Pour la période d'allocation de 2017-2019, 49 pays sur 120 avaient des investissements pour supprimer les obstacles liés aux droits humains dans le contexte du VIH, 15 pays sur 114 dans le contexte de la tuberculose et 4 sur 72 dans le contexte du paludisme (subventions approuvées par le Conseil au 31 janvier 2019). Cela n'inclut que les investissements au sein des modules budgétaires spécifiquement dédiés aux droits humains.

** À la suite de l'examen, le budget du Nigéria a été approuvé par le Conseil et inclut un montant de 1,5 million de dollars dans des programmes de suppression des obstacles à l'accès aux services pour le VIH liés aux droits humains.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.1. Aligner les investissements en faveur des droits humains et leur conception sur les priorités institutionnelles

Un soutien dédié et des mesures incitatives dynamisent les investissements en faveur des droits humains

Le projet « Lever les obstacles » et l'admissibilité aux fonds de contrepartie qui lui est liée ont joué un rôle déterminant dans la dynamisation des investissements en faveur des droits humains dans les pays participants. D'autres pays à fort impact auraient pu bénéficier de l'allocation d'un soutien similaire, sans lequel la riposte aux maladies et l'impact risqueraient d'être minimisés.

Sur les 20 pays du projet « Lever les obstacles », 90 % ont des financements de subvention et/ou des financements nationaux dédiés à la suppression des obstacles liés aux droits humains. À l'inverse, parmi les pays qui ne participent pas au projet, 29 % seulement ont consacré des fonds de subvention à l'élimination de ces obstacles.

Bien que les pays puissent choisir d'inclure des investissements en faveur des droits humains dans les subventions, indépendamment de leur participation ou non-participation au projet « Lever les obstacles », il existe peu d'autres mécanismes qui permettent de s'assurer que les investissements en faveur des droits humains soient priorisés dans les subventions.

Nécessité d'une action plus ciblée pour éliminer les obstacles liés aux droits humains

Le Fonds mondial considère **les investissements visant la suppression des obstacles liés aux droits humains** comme **nécessaires** pour atteindre les populations clés et vulnérables, et comme un **catalyseur** – c'est-à-dire qu'ils peuvent améliorer l'efficacité d'investissements plus larges dans le secteur de la santé pris globalement. Plusieurs documents et outils fournissent des informations précises sur l'importance de la mise en place et de l'intensification de programmes et d'interventions visant à faire disparaître les obstacles liés aux droits humains. Il s'agit notamment de la Stratégie du Fonds mondial, du cadre modulaire, de notes d'information techniques sur les droits humains et le genre dans le contexte de chaque maladie, des documents des subventions et du soutien de l'équipe en charge des droits humains du Département CRG. **Les équipes de pays ont apprécié que l'on accorde une attention stratégique accrue à la réduction des obstacles à l'accès aux services liés aux droits humains** et considéré le cadre politique comme adéquat pour fournir des orientations dans ce domaine.

Élimination des obstacles liés aux droits humains comme composante essentielle des travaux du Fonds mondial dans le domaine de ces droits

Les équipes de pays et d'autres entités du Secrétariat consultées pour le présent examen admettent en général l'importance de la question des droits humains comme dimension essentielle pour optimiser l'impact des investissements du Fonds mondial. La Session spéciale sur les droits humains durant la réunion du Conseil d'administration de novembre 2018 a aussi mis en évidence une réorientation en direction d'une programmation à plus long terme et plus complète en faveur des droits humains.

Pour la plupart, les investissements programmatiques du Fonds mondial promeuvent le droit à la santé. L'Organisation met en particulier l'accent sur la nécessité, pour tous ses programmes, d'être fondés sur le respect des droits humains, de tenir compte du genre et de privilégier des investissements axés sur les besoins des populations clés et vulnérables dans la mesure où elles sont affectées de façon disproportionnée par les trois maladies et souvent laissées pour compte. Le Fonds mondial apporte ainsi une contribution majeure à la promotion et à la protection des droits humains

Bien que reconnaissant qu'une amélioration de l'accès aux services de santé est importante pour promouvoir les droits humains, l'Objectif stratégique n° 3 et les ICR 9a, b et c soulignent aussi la nécessité, pour les programmes et les interventions, d'être spécifiquement axés sur la réduction des obstacles liés à ces droits. Il est important d'accorder une priorité plus soutenue et de sensibiliser de façon accrue au caractère essentiel d'investissements spécifiques destinés à faire disparaître les obstacles pour accroître le recours aux services et la rétention au sein de ceux-ci si l'on veut atteindre l'Objectif stratégique et, plus largement, pour que les investissements du Fonds mondial portent davantage leurs fruits.

Le Comité technique d'examen des propositions a également constaté cela dans sa dernière évaluation du cycle d'allocation de 2017-2019 : « Les programmes nationaux et les demandes de financement y afférentes doivent porter une plus grande attention aux droits humains et à l'égalité de genre et continuer à mettre l'accent sur la programmation communautaire, qui réduit les obstacles entravant l'accès aux services [...] **La question des droits humains et de l'égalité de genre requiert des plans spécifiques et non généraux** »*.

L'examen du BIG a identifié des activités de subvention d'un montant d'au moins 4,4 millions de dollars budgétisées au sein de modules spécifiquement dédiés aux droits humains mais qui n'étaient pas conformes à la définition du Fonds mondial relative à la suppression des obstacles liés aux droits humains. Bon nombre de ces activités concernaient des opérations générales de sensibilisation et de fourniture de services aux groupes de populations clés. Il s'agit d'interventions et de services importants, mais qui auraient dû être budgétisés dans un module autre que le module spécifiquement dédié aux programmes de réduction des obstacles liés aux droits humains (voir la Figure 9).

* « Observations du Comité technique d'examen sur le cycle d'allocation de 2017-2019 », octobre 2019, Comité de la Stratégie du Fonds mondial, GF/SC11/12



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.1. Aligner les investissements en faveur des droits humains et leur conception sur les priorités institutionnelles

FIGURE 9
EXEMPLES D'INVESTISSEMENTS CLASSÉS À TORT COMME DES PROGRAMMES DE SUPPRESSION DES OBSTACLES À L'ACCÈS AUX SERVICES LIÉS AUX DROITS HUMAINS

- ▶ Aide à la sensibilisation des professionnel(le)s du sexe, des pêcheurs ou des hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes aux services fournis et à la prestation d'un ensemble complet de services
- ▶ Traitements antipaludiques pour les établissements du secteur public
- ▶ Distribution de moustiquaires aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Source : Analyse des budgets détaillés des subventions NFM2

Distinction floue entre activités en faveur des droits humains et activités de lutte contre le VIH ciblant les populations clés

La priorité du Fonds mondial de « supprimer les obstacles à l'accès aux services liés aux droits humains » dans le contexte du VIH s'appuie sur sept programmes clés identifiés par l'ONUSIDA (voir la Figure 7). Cependant, une confusion peut apparaître entre ce qui constitue des « activités en faveur des droits humains » et ce qui constitue des « activités en faveur des populations clés », dans la mesure où de nombreuses activités visant à éliminer les obstacles liés aux droits humains profitent aux populations clés et où l'ICR 9 inclut des aspects relatifs aux travaux ciblant les populations clés (ex : l'ICR 9b mesure le pourcentage d'investissements au profit des populations clés).

Le Comité technique d'examen des propositions du Fonds mondial indique dans le document Enseignements tirés par le Comité technique d'examen concernant les investissements à effet catalyseur : Fonds de contrepartie (mars 2018) : « Certains fonds de contrepartie confondent les interventions en faveur des populations clés et les activités en faveur des droits humains. Les interventions recommandées en faveur des droits humains doivent être ciblées de façon plus pointue ».

Risques de priorisation différente des risques relatifs aux droits humains au niveau du Conseil d'administration et du Secrétariat du Fonds mondial

D'après la Stratégie du Fonds mondial, il est essentiel d'éliminer les obstacles liés aux droits humains pour que la lutte contre les trois maladies ait le plus d'impact. Si cela n'est pas fait, la non-optimisation de l'impact apparaît comme un risque institutionnel. Le Fonds mondial s'attaque

à ce risque par le biais de l'Objectif stratégique n° 3, de projets dédiés, de financements à effet catalyseur et d'investissements accrus en faveur des droits humains dans les subventions.

Des processus sont en place pour identifier et gérer les risques au niveau de chaque subvention, lesquels sont regroupés avec les risques qui planent sur l'ensemble de l'Organisation. Ceux-ci incluent le risque d'« inadéquation de la promotion des droits humains et de l'égalité de genre ».

Au niveau des subventions, les équipes de pays identifient les risques, les causes fondamentales et les mesures d'atténuation au moyen du 'Module intégré de gestion des risques' (ci-après le « Module intégré »). S'agissant des risques liés aux droits humains, leurs définitions bénéficient d'une plus grande granularité et peuvent s'appuyer sur des indicateurs de résultat définis afin d'améliorer l'efficacité du Module intégré dans le but d'optimiser l'orientation de la gestion de ces risques. Les définitions des risques et les causes fondamentales sont actualisées dans le cadre de la révision en cours du Module intégré. De plus, des indicateurs de résultat relatifs aux droits humains sont en cours d'élaboration pour permettre aux évaluations des risques, à leur notation et aux réponses à ceux-ci d'être plus comparables et cohérentes.

Les risques qui planent sur l'ensemble de l'Organisation sont régulièrement communiqués au Conseil d'administration par l'intermédiaire du 'Registre des risques institutionnels' (ci-après le « Registre des risques »). En ce qui concerne les autres catégories de risque, le Registre des risques englobe une moyenne pondérée des risques du Module intégré, mais cette approche de consolidation ascendante n'a pas été retenue pour les risques liés aux droits humains – en raison, notamment, des problèmes susmentionnés. Au lieu de cela, le niveau de risque du Registre des risques est défini via un processus qualitatif. Cette approche pourrait être nécessaire pour combler les lacunes dans la connaissance des obstacles liés aux droits humains et l'absence d'orientation pour l'évaluation des risques liés à ces droits signalée plus haut.

Ainsi, les risques liés aux droits humains sont notés « élevés » dans le Registre des risques, même si la notation de risque au niveau des subventions individuelles est en général du niveau « moyens ». Cette situation fait planer la menace d'un décalage entre la priorisation du risque lié aux droits humains au niveau du Conseil d'administration et à l'échelon des portefeuilles individuels, le Conseil anticipant que les mesures d'atténuation ciblent un niveau « élevé » de risques liés aux droits humains alors que les portefeuilles individuels des pays prennent en réalité des mesures d'atténuation proportionnées à un niveau de risque « moyen ». Le Secrétariat perfectionne actuellement le Module intégré en définissant une cohorte appropriée de pays pour mesurer ce risque et créer un lien entre le Module intégré et le Registre des risques.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.1. Aligner les investissements en faveur des droits humains et leur conception sur les priorités institutionnelles

Il est nécessaire de clarifier davantage les priorités institutionnelles de l'Organisation pour « supprimer les obstacles liés aux droits humains » et leur effet catalyseur potentiel pour optimiser l'impact des subventions

La priorisation de l'initiative « Lever les obstacles » doit être accrue

Le projet « Lever les obstacles » engagé dans 20 pays est le projet-phare du Fonds mondial en faveur des droits humains dans la stratégie actuelle du Fonds. Il est fondamental pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3 et l'ICR 9a. L'initiative a bénéficié d'un soutien important, notamment :

- De la supervision de la direction, via sa reconnaissance par le Comité exécutif de direction comme un produit attendu essentiel pour la mission du Fonds, son suivi dans les rapports sur la mise en œuvre de la Stratégie et différents points d'engagement des comités du Conseil d'administration ;
- De l'allocation de ressources financières de 1,74 million de dollars (voir le détail Section 4.3).
- De ressources humaines : certains agents du Département CRG ont consacré du temps et des efforts significatifs pour soutenir le projet parallèlement au temps consacré par un consultant supplémentaire.

Cependant, malgré ces efforts, un degré de priorité opérationnelle supérieur doit être accordé afin d'atteindre les ambitieux objectifs stratégiques. Les exemples suivants illustrent des domaines dans lesquels le projet pourrait avoir profité d'une priorisation et d'un ciblage opérationnels accrus :

- Aucun financement initial n'a été alloué pour réaliser des évaluations de base, ce qui a entraîné des retards dans la finalisation de celles-ci. Soixante-dix pourcent (14/20) des évaluations de base ont été achevées après la phase d'octroi des subventions dans ces pays – une opportunité perdue d'étudier les recommandations de l'évaluation de base lors de la définition des priorités des programmes pour les subventions à venir. Pour 14 pays, les évaluations de base ont été financées sur des allocations de subvention. S'agissant des six pays restants, les fonds ont dû être mobilisés auprès de sources externes.

- Bien que les investissements de l'Initiative stratégique soutiennent le projet « Lever les obstacles », les besoins financiers de ce dernier n'ont été que partiellement couverts. Les ressources sont insuffisantes pour maintenir la portée initiale du projet et le champ du projet a donc été réduit afin de concentrer les moyens disponibles sur les pays où l'impact devrait être le plus important. Le soutien aux 20 pays a été réparti entre un soutien « proactif » et un soutien « réactif ». Douze pays recevront un soutien « proactif » en termes de mise en œuvre des subventions, de mobilisation des parties prenantes, d'élaboration d'un plan stratégique, de suivi, d'assistance technique à la mise en œuvre, d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation de fin de projet.
- Aucun agent n'a été assigné à plein temps à ce projet essentiel et aucun soutien technique n'était initialement disponible.
- Il n'existe pas de comité d'orientation interne ou de mécanisme de gouvernance formel autre pour superviser le projet dont la responsabilité incombe exclusivement au Département CRG.

Le Secrétariat du Fonds mondial a récemment procédé à un exercice d'identification et d'alignement des priorités stratégiques entre différents portefeuilles pour le prochain cycle de subvention. Ainsi, il manifeste l'intention d'accorder davantage d'attention au projet « Lever les obstacles » durant le prochain cycle de financement.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.1. Aligner les investissements en faveur des droits humains et leur conception sur les priorités institutionnelles



RECOMMANDATIONS :

Classer les pays en fonction de la priorité et apporter un soutien différencié à chaque catégorie

- Classer tous les pays en fonction de leurs besoins en matière de lutte contre les obstacles liés aux droits humains (élevés/moyens/faibles). Veiller à ce que les pays essentiels pour la mission du Fonds mondial et les pays participant au projet « Lever les obstacles » soient intégrés dans la catégorie la plus prioritaire.
- Élaborer des cadres de soutien différenciés pour chaque catégorie, les pays les plus prioritaires devant bénéficier du niveau de soutien le plus élevé. Veiller à ce que des ressources financières et humaines adéquates soient mises à disposition pour fournir un soutien de qualité. Le soutien peut par exemple inclure :
 - l'admissibilité aux fonds de contrepartie
 - le soutien ciblé d'un spécialiste des droits humains/du Département CRG
 - l'assistance technique de prestataires externes
 - un soutien spécifique durant les phases d'établissement et de mise en œuvre des subventions
 - le renforcement des capacités des équipes de pays
- mettre en place des exigences spécifiques pour les programmes en faveur des droits humains pour chaque catégorie, les pays les plus prioritaires devant afficher les exigences les plus élevées. Les exigences peuvent par exemple inclure :
 - l'identification obligatoire des obstacles liés aux droits humains dans le dialogue national, à prendre en compte dans la demande de financement
 - l'attribution d'un certain pourcentage des allocations de subvention à la suppression des obstacles liés aux droits humains
 - la répercussion des objectifs liés aux droits humains dans les cibles de performance individuelles et celles de leurs unités respectives.



RECOMMANDATIONS :

Harmoniser la compréhension des priorités institutionnelles pour supprimer les obstacles liés aux droits humains

- Sensibiliser davantage le personnel : renforcer la sensibilisation et les capacités des membres du personnel pour améliorer leur connaissance des priorités institutionnelles en matière d'élimination des obstacles liés aux droits humains (voir recommandation pour le point 4.2). Communiquer les priorités institutionnelles relatives à la suppression des obstacles liés aux droits humains auprès de l'ensemble du personnel – depuis la direction exécutive jusqu'aux agents.
- Fournir des éléments probants fondés sur des données de l'impact des investissements en faveur des droits humains : élaborer des exemples pratiques fondés sur des données montrant que l'élimination des obstacles liés aux droits humains a un impact sur la lutte contre les maladies, pour aider les équipes de pays à comprendre la valeur des investissements axés sur la suppression de ces obstacles et à les prioriser.

Améliorer la gestion et l'information sur les risques liés aux droits humains au niveau de l'Organisation et des subventions

- Améliorer l'information sur et les mécanismes de rapportage concernant les niveaux de risque institutionnel :
 - Commencer à consolider les risques liés aux droits humains et les mesures d'atténuation au niveau des subventions dans les informations du Registre des risques institutionnels, afin de fournir une image précise de la gestion faite par l'Organisation des risques liés aux droits humains. Il est préalablement nécessaire d'améliorer l'identification et la gestion des risques liés aux droits humains à l'échelon des subventions (voir ci-dessous).
- Améliorer l'identification et la gestion des risques à l'échelon des subventions :
 - Actualiser les définitions des risques et les causes fondamentales, et déployer les indicateurs dans le Module intégré afin de refléter de façon plus précise les risques liés aux droits humains dans les subventions et de mieux guider l'identification des mesures d'atténuation.
 - Intégrer une formation sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits humains dans les futures initiatives de renforcement des capacités.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.2. Clarifier les rôles et les responsabilités pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3

On considère généralement que l'Objectif stratégique n° 3 « appartient » au Département CRG. Bien que ce dernier joue un rôle de coordinateur, un effort commun et une appropriation de l'ensemble de l'Organisation sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

Différentes opportunités existent pour renforcer la répartition des rôles et des responsabilités, ainsi que la coordination :

Clarifier le rôle du Département CRG

Le Département CRG apporte un soutien et des orientations stratégiques pour supprimer les obstacles liés aux droits humains. Il n'a toutefois pas de mandat ou de termes de référence formels détaillant ses responsabilités et clarifiant le partage des responsabilités avec d'autres départements.

Actuellement, le Département CRG assume un large éventail de responsabilités, fournissant aussi bien une orientation stratégique, du leadership et du conseil qu'un soutien opérationnel aux équipes-pays du Secrétariat et aux pays eux-mêmes (pour le projet « Lever les obstacles » et au-delà). Un récent état des lieux interne du rôle du Département CRG par la 'Performance Delivery Team' (équipe d'appui pour l'amélioration des résultats) a recensé ses contributions dans 24 des 53 processus opérationnels institutionnels du Fonds mondial. Les aspects relatifs aux droits humains de ces tâches ont jusqu'à présent été principalement gérés par une équipe de trois agents (avec le soutien d'un consultant temporaire).

Le fait de participer à de nombreux processus offre au Département CRG une grande opportunité pour s'impliquer dans plusieurs segments des activités du Fonds. Cependant, ce large éventail de tâches et des responsabilités représente une charge de travail substantielle pour l'équipe et peut avoir pour conséquence qu'elle consacre moins de temps et d'efforts à la fourniture d'une orientation stratégique pour la programmation en faveur des droits humains. Il devrait être possible de rationaliser certaines tâches, comme le rapportage concernant l'ICR 9 (voir la Section 4.3 concernant l'inefficacité du modèle actuel de collecte et de communication des données), ou de les rapprocher de la Division de la Gestion des subventions – comme une partie du soutien consacré à chaque pays.

On considère que l'Objectif stratégique n° 3 « appartient » au Département CRG mais c'est l'ensemble de l'Institution qui doit se l'approprier collectivement

FIGURE 10
EXEMPLES DE RESPONSABILITÉS DU DÉPARTEMENT CRG

- ▶ Principalement chargé des aspects liés aux droits humains de l'Objectif stratégique n° 3
- ▶ Fournir un soutien et des conseils techniques aux équipes de pays et aux pays
- ▶ Soutenir l'initiative « Lever les obstacles » dans 20 pays
- ▶ Analyser les obstacles liés aux droits humains et les investissements en faveur de ces droits
- ▶ Assurer la coordination avec les parties prenantes internes et externes
- ▶ Suivre les progrès au niveau de l'ICR 9
- ▶ Communiquer des données sur l'ICR 9
- ▶ Actualiser régulièrement le Conseil d'administration
- ▶ Plaidoyer en faveur des droits humains
- ▶ Réunions et conférences externes
- ▶ Coordonner l'assistance technique
- ▶ Coordonner, concevoir, mettre en œuvre et communiquer des informations sur l'Initiative stratégique et les fonds de contrepartie
- ▶ Fournir des informations et émettre des recommandations pour les demandes de financement et les recommandations du Comité technique d'examen des propositions
- ▶ Élaborer et actualiser des orientations
- ▶ Assurer le suivi des crises relatives aux droits humains
- ▶ Autres conseils stratégiques et soutien au Secrétariat et aux parties prenantes dans les pays

Source : État des lieux de la 'Performance Delivery Team' du Fonds mondial



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.2. Clarifier les rôles et les responsabilités pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3

Intégrer les droits humains au cœur des activités

Actuellement, les structures sont limitées pour intégrer les programmes en faveur des droits humains dans les activités de base via :

- Une prise en compte des considérations relatives aux droits humains dans les opérations de base de gestion des subventions, avec un soutien opérationnel suffisant.
- Des mécanismes dans les processus de conception, préparation et de mise en œuvre des subventions pour s'assurer que les programmes s'attaquent aux obstacles liés aux droits humains.

Même si les experts techniques du Département CRG doivent fournir une orientation stratégique et assurer une coordination d'ensemble, une supervision et un soutien technique tout le long de la mise en œuvre, les considérations relatives aux droits humains et à leur application devraient être intégrées au sein de la Division de la Gestion des subventions pour qu'elle se les approprie.

La Division de la Gestion des subventions a besoin de capacités suffisantes et de soutien pour promouvoir les programmes en faveur des droits humains dans les subventions

Intégrer un soutien opérationnel dédié dans la Division de la Gestion des subventions

Une appropriation commune et une intégration efficace des programmes de lutte contre les obstacles liés aux droits humains requièrent des compétences adéquates, un soutien opérationnel et une adhésion au sein de la Division de la Gestion des subventions.

D'autres priorités stratégiques disposent déjà de structures au sein desquelles les équipes de pays peuvent s'appuyer sur le soutien de spécialistes techniques dédiés. Ceux-ci fournissent des orientations et une assistance au niveau opérationnel et veillent à ce que les programmes soient priorisés comme il convient au sein des subventions. Les équipes de pays bénéficient, par exemple, du soutien de spécialistes en matière de pérennité, transition et cofinancement, de spécialistes des risques et de spécialistes de la santé publique assignés pour travailler avec la Division de la Gestion des subventions. Un modèle similaire a récemment été déployé pour soutenir des initiatives en faveur 'des adolescentes et des jeunes femmes' et d'autres initiatives liées au genre.

Au moment du présent examen, aucun soutien opérationnel spécifiquement axé sur les droits humains n'était intégré dans la Division de la Gestion des subventions afin de soutenir à la fois les équipes de pays du Secrétariat et les pays exécutant les subventions. Le soutien

opérationnel était assuré par l'équipe en charge des droits humains du Département CRG et par des consultants externes.

Les équipes de pays ont besoin d'un soutien opérationnel et apprécient celui-ci : 90 % des équipes de pays de l'échantillon de subventions retenu par le BIG ont déclaré lors des entretiens qu'un soutien approfondi et structuré de l'équipe en charge des droits humains du Département CRG était un catalyseur essentiel pour l'inclusion dans les subventions d'interventions visant à réduire les obstacles liés aux droits humains.

Une forte corrélation a été identifiée entre un soutien technique dédié et l'inclusion des programmes en faveur des droits humains dans les subventions. Pour les 15 subventions examinées, l'équipe en charge des droits humains du Département CRG a participé à 12 processus de préparation de subvention, parmi lesquels 11 subventions incluaient des investissements en faveur des droits humains. Pour les trois autres subventions ne bénéficiant pas du soutien du Département CRG, aucune ne comprenait d'investissement en faveur de ces droits.

Un soutien dédié apparaît particulièrement important à un stade précoce du processus de préparation des subventions. Dans la moitié des pays sondés, le Département CRG a fourni un soutien dès le début de la phase de dialogue national. Cela s'est traduit par l'intégration d'interventions pertinentes dans la subvention définitive. Pour un pays de l'échantillon, le Département CRG a participé à trois missions dans le pays durant le processus de préparation des subventions, ce qui s'est soldé par l'alignement d'une programmation en faveur des droits humains sur l'évaluation de base du projet « Lever les obstacles ». Dans un autre pays de l'échantillon, le Département CRG n'a pas été impliqué dès le début, d'où 50 % des investissements en faveur des droits humains qui n'étaient pas cohérents avec les programmes spécifiques définis par le Fonds mondial pour supprimer les obstacles liés à ces droits (la Figure 7 fournit une vue d'ensemble des programmes du Fonds mondial destinés à éliminer les obstacles liés aux droits humains).



le Fonds mondial / Jacki Evans



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.2. Clarifier les rôles et les responsabilités pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3

Renforcer les capacités en matière de droits humains

Même si tout le personnel opérationnel du Fonds mondial n'a pas besoin d'être expert en matière de droits humains, il est nécessaire d'offrir aux agents concernés des possibilités de renforcement des capacités afin qu'ils acquièrent un niveau basique de connaissance des priorités institutionnelles au sujet de la suppression des obstacles liés aux droits humains.

En septembre 2018, le Département CRG a exposé au Comité exécutif de direction la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pluriannuel de renforcement des capacités en matière de droits humains au sein du Secrétariat – question que ce Département avait déjà soulevée précédemment.

Au moment de l'examen, **aucune méthodologie n'avait été formalisée pour exploiter l'expertise disponible, recenser les besoins et les lacunes en termes de capacités dans différentes entités du Fonds mondial**, et élaborer un plan institutionnel de développement des capacités en matière de droits humains. Un consultant externe a examiné les besoins de renforcement des capacités du Secrétariat dans les domaines des droits humains et de l'égalité de genre dans le but de proposer une stratégie de développement des capacités (une ébauche de cette révision n'était pas encore disponible au moment de cet examen).

Il existe quelques possibilités de formation pour le personnel, afin de lui permettre d'en apprendre davantage sur l'approche du Fonds mondial de l'élimination des obstacles liés aux droits humains. Par exemple :

- Un cours de formation spécifiquement axé sur les droits humains a été conjointement organisé par le Département CRG et la Division de la Gestion des subventions en janvier 2018. Il a porté sur les équipes de pays participant au projet 'd'intensification du soutien à 20 pays'. Rien n'est actuellement prévu pour poursuivre cette formation ou l'élargir afin d'inclure des participants d'autres équipes de pays externes à la cohorte des 20 pays.
- Une session dédiée durant la formation interne aux questions de pérennité, transition et cofinancement est axée sur les droits humains.
- Quatre cours de formation en ligne 'iLearn' (plateforme interne d'apprentissage) comprennent des aspects liés aux droits humains, mais les inscriptions à ceux-ci et les taux d'achèvement des formations sont limités (de 12 à 36 formations achevées dans l'ensemble de l'Organisation en 2017-2018).

Un renforcement des capacités spécifiquement axé sur les droits humains est nécessaire – et il conviendrait de prendre en considération la question des droits humains dans les attentes vis-à-vis des rôles et au moment de la fixation des objectifs de résultat

Intégrer des considérations relatives aux droits humains dans les attentes vis-à-vis des rôles

Le cadre de compétences du Fonds mondial – qui recense les qualifications et les compétences requises pour les différents postes au sein de l'Organisation – établit une liste de différentes familles d'emplois qui requièrent des compétences en matière de droits humains et d'égalité de genre. Ces compétences ne sont pas encore intégrées dans le processus de recrutement, les descriptions de poste et les objectifs pour s'assurer que le personnel possède effectivement les qualifications et l'expérience requises.

Le BIG a examiné les descriptions de poste pour les emplois existants et conclu qu'il n'y avait aucun ciblage spécifique des droits humains dans les descriptions de poste (en dehors de celles du Département CRG).

Il n'existe pas de processus permettant d'évaluer systématiquement l'ensemble des compétences du personnel existant dans ces familles d'emplois par rapport aux exigences des portefeuilles concernés. Il n'y a pas non plus d'évaluation des exigences d'amélioration des compétences en matière de droits humains et d'égalité de genre, conformément aux exigences de compétences fonctionnelles du cadre de compétences.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.2. Clarifier les rôles et les responsabilités pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3

Renforcer la supervision de la question des droits humains par le Département CRG tout le long du cycle de subvention

Pour s'assurer qu'une programmation en faveur des droits humains soit incluse dans les subventions, il faut lui consacrer une attention continue tout le long du cycle des subventions. Certains mécanismes ont été mis en place pour veiller à ce que l'on s'attaque aux obstacles liés aux droits humains par le biais des subventions, comme une section dédiée dans le formulaire de demande de subvention et une capacité accrue du Comité technique d'examen pour examiner et émettre des recommandations dans ce domaine.

Cependant, **tout comme les experts techniques, le Département CRG dispose de mécanismes limités pour influencer formellement sur les programmes en faveur des droits humains et leur mise en œuvre.**

Il n'existe aucun mécanisme, durant l'examen des demandes de financement, permettant de traiter systématiquement les demandes qui n'identifient pas et ne s'attaquent pas aux obstacles liés aux droits humains. Parmi les pays considérés dans l'échantillon du BIG, 40 % n'identifiaient pas pleinement les obstacles liés à ces droits dans leurs demandes de financement – donnant lieu à des subventions qui n'incluaient aucun programme pour s'y attaquer. Dans quatre cas, par exemple, les demandes de financement identifiaient les populations clés, mais ne précisaient aucun obstacle lié aux droits humains pour ces populations (ou en précisaient un nombre très limité). Dans un cas, des demandes de financement de projets contre le VIH et la tuberculose ont été soumises ensemble, mais seuls les obstacles liés aux droits humains dans le contexte du VIH étaient mentionnés. Dans un autre cas, le demandeur avait identifié des obstacles liés aux droits humains dans le contexte du paludisme, mais n'incluait aucun programme pour s'y attaquer.

Le Comité technique d'examen reconnaît également le problème et indique : « il apparaît souvent que l'analyse des questions relatives aux droits humains dans les demandes de financement ne débouche pas sur des programmes pérennes et dotés de ressources suffisantes pour réduire les obstacles liés aux droits humains* ».

Il arrive parfois que le processus de préparation des subventions ne s'attaque pas de façon appropriée aux obstacles liés aux droits humains

Le Département CRG siège au Comité d'approbation des subventions et participe aussi à d'autres processus décisionnels essentiels pour les portefeuilles, comme les examens de portefeuille de pays par exemple. Toutefois, dans certains cas – comme ceux de l'Ouganda et de l'Inde – des préoccupations et des commentaires importants du Département CRG n'ont été que partiellement pris en compte, ce qui n'a pas empêché la signature des subventions.

Clarifier et partager en aval les responsabilités en matière de droits humains

La matrice de responsabilité vis-à-vis des ICR définit les parties responsables des ICR du Fonds mondial. S'agissant de l'ICR 9 relatif aux droits humains, la matrice de responsabilité stipule que le Département CRG, les équipes de la Division de la Gestion des subventions, l'équipe en charge de l'accès au financement et l'équipe en charge du financement de la santé sont conjointement responsables des différents aspects de l'ICR.

Cependant :

- Les responsabilités spécifiques (ex : supervision, orientation stratégique, mise en œuvre opérationnelle, collecte de données et rapportage, examen des résultats, remontée des problèmes stratégiques aux échelons supérieurs) ne sont pas précisées de façon appropriée dans le Cadre organisationnel de Redevabilité et de Performance ou tout autre document institutionnel.
- Les responsabilités ne sont pas partagées en aval de façon appropriée sous la forme de cibles opérationnelles (cibles pour les unités et objectifs de résultat pour les membres du personnel).
- Comme souligné plus haut, le Département CRG exerce un contrôle limité pour garantir une supervision efficace. Les mécanismes de coordination existants sont insuffisants pour s'assurer que les parties auxquelles les responsabilités vis-à-vis de l'ICR 9 ont été assignées s'alignent sur les priorités et travaillent ensemble pour soutenir l'engagement institutionnel.
- Avec ces révisions, il est également nécessaire d'examiner l'adéquation des dotations actuelles en personnel et les capacités au sein du Département CRG à assumer des responsabilités de supervision et de coordination plus importantes, comme l'envisage le présent rapport.

* « Observations du Comité technique d'examen sur le cycle d'allocation de 2017-2019 », octobre 2019, Comité de la Stratégie du Fonds mondial, GF/SC11/12



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.2. Clarifier les rôles et les responsabilités pour atteindre l'Objectif stratégique n° 3



RECOMMANDATIONS :

Formaliser les rôles du Département CRG et de la Division de la Gestion des subventions pour soutenir et mettre en œuvre les programmes en faveur des droits humains

- Définir les rôles, les responsabilités et les priorités stratégiques en rapport avec les droits humains pour les départements concernés, y compris le Département CRG et la Division de la Gestion des subventions. S'appuyer sur les examens de la 'Performance Delivery Team' à cet égard.
- Placer des experts techniques en droits humains dédiés dans la Division de la Gestion des subventions (avec des structures hiérarchiques appropriées) pour aider les équipes de pays à s'attaquer aux obstacles liés aux droits humains dans les activités des subventions tout le long du cycle de subvention (comme pour le modèle adopté pour les adolescentes et les jeunes femmes). Évaluer les révisions et les clarifications des rôles lorsque l'on détermine les conséquences en termes de dotations en personnel.
- Examiner les besoins en matière de capacités au sein du Département CRG pour qu'il puisse assumer des responsabilités de supervision et de coordination plus importantes, y compris des capacités d'appoint potentielles.

Accorder plus d'importance aux considérations relatives aux droits humains dans les processus des subventions

Inclure des considérations relatives aux droits humains aux étapes clés des processus de préparation et de mise en œuvre des subventions. Cela peut inclure :

- S'appuyer sur l'état des lieux institutionnel des processus opérationnels, veiller à inclure de façon appropriée des considérations relatives aux droits humains dans d'autres processus importants des subventions, conformément à la matrice RACI (pour l'anglais 'Responsible, Accountable, Consulted, Informed', c'est-à-dire 'responsabiliser, rendre compte, consulter et informer').
- Élaborer des mécanismes de remontée des informations dans le cas où les subventions n'identifient pas et ne s'attaquent pas de façon appropriée aux obstacles liés aux droits humains.
- Pour le prochain cycle d'allocation, veiller à ce que les dossiers de demande de subvention et les notes d'information spécifiques aux maladies imposent aux pays de détailler leurs obstacles liés aux droits humains et d'inclure des programmes pour les éliminer, le cas échéant (comme décrit dans la politique du Fonds mondial en matière de pérennité, de transition et de cofinancement).



RECOMMANDATIONS :

Formaliser les structures de responsabilité et de coordination

- Répartir de façon plus granulaire entre les départements les responsabilités relatives à l'Objectif stratégique n° 3 en les alignant sur les rôles prédéfinis pour chaque département.
- Partager en aval les responsabilités relatives aux droits humains au niveau des objectifs de résultat des équipes et des individus concernés.
- Élaborer des mécanismes formels de coordination (dirigés par le Département CRG et incluant la Division de la Gestion des subventions ainsi que l'équipe en charge de l'accès au financement et l'équipe en charge du financement de la santé) pour garantir la mise en œuvre globale et la communication d'informations sur les aspects liés aux droits humains de l'Objectif stratégique n° 3.

Renforcer les capacités internes en matière de droits humains

- Élaborer, avaliser et déployer un plan formel et ciblé de renforcement des capacités en matière de droits humains au Fonds mondial.
- Inclure des sessions de renforcement des capacités spécifiquement ciblées sur les droits humains, pour répondre aux besoins individuels des équipes concernées et qui soient pratiques, faciles à comprendre et directement pertinentes pour leur travail au quotidien.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.3. Améliorer le suivi des investissements en faveur des droits humains et les mécanismes de rapportage connexes

Renforcer les systèmes pour mesurer et suivre les investissements en faveur des droits humains

Le Fonds mondial a considérablement accru ses investissements en vue de supprimer les obstacles liés aux droits humains dans le NFM2.

Il ne dispose toutefois pas de mécanisme complet pour identifier et suivre l'ensemble de ses investissements axés sur cette priorité stratégique de façon globale.

Les programmes visant l'élimination des obstacles liés aux droits humains peuvent être budgétisés au sein de modules spécifiquement dédiés aux droits humains dans le cadre budgétaire, ou ils peuvent être intégrés dans d'autres modules. Les investissements en faveur des droits humains intégrés dans d'autres modules peuvent, par exemple, être matérialisés par des formations des travailleurs de santé – ce qui peut inclure une formation aux droits humains dans le cadre du programme. Cette activité sera normalement budgétisée dans un module axé sur la formation et non dans un module spécifiquement dédié aux droits humains.

Les investissements en faveur des droits humains qui sont budgétisés au sein de modules spécifiquement dédiés à ces droits sont facilement identifiables dans le cadre budgétaire, mais il n'existe pas de mécanisme permettant de mesurer les investissements qui sont intégrés dans d'autres modules de subventions. Le fait de limiter les calculs aux montants budgétisés au sein des modules spécifiquement dédiés aux droits humains n'informe que sur la moitié des efforts engagés. On estime en effet que **45 % environ des investissements totaux en faveur des droits humains sont intégrés dans d'autres modules.**

Pour communiquer sur l'ICR 9b, qui mesure les investissements liés aux droits humains dans les pays à revenu intermédiaire, l'équipe du Département CRG a élaboré une méthodologie spécifique. Celle-ci comprend une recherche automatisée et une vérification manuelle des budgets détaillés, par ligne budgétaire afin d'identifier tous les investissements liés aux droits humains dans ces pays (y compris les investissements intégrés dans d'autres modules). Toutefois, cette analyse n'est réalisée que pour les pays à revenu intermédiaire et n'est pas étendue à l'ensemble du portefeuille de subventions du Fonds mondial.

Les investissements en faveur des droits humains ne sont mesurés que sur la base des montants budgétisés et non en fonction de l'absorption du budget ou des résultats auxquels les investissements contribuent.

Du fait du nombre très limité d'indicateurs de résultat et de l'absence d'indicateurs de couverture spécifiquement dédiés aux droits humains dans le cadre modulaire actuel (2017-2019), **les mécanismes pour suivre les progrès et les résultats des programmes en faveur des droits humains sont limités.** Les équipes de pays ont conscience que les limites du cadre de suivi et d'évaluation sont l'un des principaux obstacles qui entravent la conception, la mise en œuvre et le suivi des progrès des investissements en faveur des droits humains.

Le Comité technique d'examen des propositions a aussi pris acte de ces mêmes problèmes et indiqué, pour un pays de l'échantillon (Ouganda) : « Compte tenu de l'importance des actions proposées pour lever les obstacles à l'accès aux services de nature juridique et liés aux droits humains, parallèlement à la taille des budgets pour certains des modules clés devant être soutenus, il est nécessaire de définir des cibles et des mécanismes programmatiques clairs pour suivre les progrès en direction de ces objectifs ».

S'agissant des droits humains, le nombre d'indicateurs de résultat est limité et il n'existe pas d'indicateur de couverture permettant de suivre l'absorption des budgets et les résultats

En l'absence d'indicateurs spécifiques, certaines subventions ont élaboré des indicateurs de suivi du plan de travail (qui peuvent servir à surveiller les progrès des investissements en l'absence d'indicateur adapté pour l'activité spécifique), mais ces mesures sont utilisées de manière ponctuelle et leur qualité varie.

Il est possible de réviser le cadre modulaire pour le prochain cycle d'allocation et le Secrétariat a déjà commencé cette révision. Au moment de cet examen, une ébauche d'indicateurs de résultat suggérés ont été élaborés, parallèlement à un guide pour le suivi et l'évaluation des droits humains.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.3. Améliorer le suivi des investissements en faveur des droits humains et les mécanismes de rapportage connexes

Améliorer la couverture, l'accent sur la performance et les processus de rapportage pour l'ICR 9

Bien que le Fonds mondial mesure ses investissements en faveur des droits humains au moyen d'un ICR (première avancée majeure en direction d'ICR complets relatifs aux droits humains), il est possible d'améliorer les processus concernant la couverture, la portée et le rapportage d'informations.

L'ICR relatif aux droits humains ne mesure que les investissements en faveur de ces droits dans un sous-ensemble de pays et s'attache peu au résultat

Élargir la couverture de l'ICR à l'ensemble du portefeuille du Fonds mondial et commencer à mesurer les résultats

L'ICR 9 évalue différents aspects des investissements visant la suppression des obstacles liés aux droits humains, mais la couverture actuelle exclut des pays qui supportent une part substantielle de la charge de morbidité et de l'allocation du portefeuille du Fonds mondial. L'indicateur s'attache aussi à mesurer les intrants plutôt que les résultats.

Les mécanismes de suivi des investissements axés sur l'élimination des obstacles liés aux droits humains sont limités pour les pays qui ne font pas partie de la cohorte servant au calcul de l'ICR. Ceci est une opportunité perdue de suivre des investissements et des programmes dans des pays essentiels.

FIGURE 11
ICR 9 RELATIF AUX DROITS HUMAINS

ICR	ICR 9a Nb de pays prioritaires avec des programmes complets en cours, destinés à éliminer les obstacles liés aux droits humains pour accéder aux services			ICR 9b Part (%) provenant de sources nationales (publiques et privées) dans le financement des programmes portant sur les populations-clés et les obstacles liés aux droits humains pour accéder aux services dans les pays à revenu intermédiaire			ICR 9c Part (%) provenant de sources nationales (publiques et privées) dans le financement des programmes portant sur les populations-clés et les obstacles liés aux droits humains pour accéder aux services.			
	Cible et Statut	CIBLE (2022) : 4 pays pour le VIH, 4 pays pour la tuberculose	STATUT 18 évaluations de base finalisées 9 réunions multipartites organisées	CIBLE (2019) : Droits humains VIH 2,85 % Droits humains Tuberculose 2 % Populations clés VIH 39 %	STATUT Droits humains VIH – 3,44 % Droits humains Tuberculose – 0,72 % Populations clés VIH – 36,36 %	CIBLE (2019) : 100 % des pays de la cohorte déclarent des données	STATUT Financements nationaux évalués pour 17 des 35 pays. Desquels : 47 % (8) déclarent des ressources nationales allouées aux droits humains 83 % (14) déclarent des ressources nationales allouées aux populations clés	Couverture ICR :	Nombre de pays	Charge de morbidité
VIH		20	49 %	35 %	72	68 %	45 %	35	30 %	10 %
Tuberculose		13	31 %	26 %	13	72 %	55 %	Non couvert	Non couvert	Non couvert
Paludisme		3	11 %	11 %	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert	Non couvert



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.3. Améliorer le suivi des investissements en faveur des droits humains et les mécanismes de rapportage connexes

ICR 9a

L'ICR 9a évalue les programmes complets visant la suppression des obstacles aux services de santé liés aux droits humains dans les 20 pays participant au projet « Lever les obstacles ». L'objectif final est de mesurer les résultats, mais pas au-delà de ces pays.

ICR 9b

L'ICR 9b mesure les investissements financiers engagés pour éliminer les obstacles liés aux droits humains dans les **pays à revenu intermédiaire dans le contexte du VIH et dans certains pays à revenu intermédiaire où la charge de tuberculose est élevée**. Cela permet au Fonds mondial de suivre les programmes en faveur des droits humains dans des pays qui évoluent en théorie vers une responsabilité nationale pour la riposte aux maladies.

La politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement du Fonds mondial encourage l'inclusion, le cas échéant, de programmes en faveur des droits humains dans les subventions allouées aux pays quelle que soit leur catégorie de revenu, y compris les pays à revenu faible. Le fait de ne pas intégrer dans l'ICR 9b les pays à revenu faible – dont bon nombre sont des pays à fort impact et à charge de morbidité élevée – signifie exclure un pan important du portefeuille du Fonds mondial. L'ICR 9b ne tient pas compte de 55 % de l'allocation financière totale et de 32 % de la charge de morbidité pour le VIH (voir la Figure 11). Le suivi des investissements dans l'ensemble du portefeuille nécessiterait des mécanismes harmonisés de collecte et de rapportage des données ainsi qu'un partage des responsabilités au niveau du Secrétariat, de même qu'un renforcement des capacités d'extraction et d'analyse des données.

Les investissements en faveur des droits humains ont beaucoup augmenté dans les pays à revenu intermédiaire entre la précédente période d'allocation (2014-2016) et la période actuelle (2017-2019). Ils sont passés de 0,74 % à 3,44 % des investissements totaux des subventions pour le VIH, et de 0,08 % à 0,74 % pour la tuberculose. Certains font valoir que la mise en place d'un ICR spécifique pour mesurer les investissements en faveur des droits humains dans les pays à revenu intermédiaire a contribué à doper ces investissements du fait de leur mise en lumière.

L'objectif de l'ICR 9b relatif aux investissements en faveur des droits humains dans le contexte du VIH est actuellement en bonne voie de réalisation (il est de 2,85 % des financements de subvention investis pour supprimer les obstacles liés aux droits humains). La réalisation de l'objectif dans le contexte de la tuberculose (2 % des financements de subvention investis pour supprimer les obstacles liés aux droits humains) est quant à lui loin d'être atteint, avec un taux de réalisation de 37 % seulement.

Il est nécessaire d'intensifier les efforts pour doper les investissements en faveur des droits humains dans le contexte de la tuberculose pour atteindre l'objectif de l'ICR 9b. Ceux-ci pourraient consister à souligner le rôle de l'élimination des obstacles liés aux droits humains pour identifier les cas de tuberculose non détectés et promouvoir des fonds de contrepartie pour lutter contre la tuberculose (les fonds de contrepartie ne sont actuellement disponibles que pour les subventions VIH, mais il est prévu qu'ils soient également étendus aux autres maladies durant le prochain cycle d'allocation de 2020-2022).

Le fait d'étendre l'ICR 9b à l'ensemble du portefeuille pourrait apporter une dynamique favorable à un accroissement des investissements dans les pays à revenu faible aussi.

L'ICR 9b est à l'origine de mesures et de processus de rapportages réguliers sur les investissements financiers visant la suppression des obstacles liés aux droits humains, ce qui n'était pas le cas auparavant. Toutefois, il ne mesure pas les performances des investissements en termes de qualité ou de résultat et se cantonne au niveau des intrants.

L'ICR 9b ne mesure les investissements en faveur des droits humains que pour 45 % des financements du Fonds mondial

ICR 9c

L'indicateur intermédiaire ICR 9c mesure le **nombre de pays à revenu intermédiaire supérieur qui déclarent des financements consacrés à la suppression des obstacles liés aux droits humains venant de sources nationales, mais uniquement dans le contexte du VIH**.

Cet indicateur intermédiaire mesure le nombre de déclarations de pays sur les financements nationaux alloués pour lutter contre les obstacles liés aux droits humains plutôt que le montant de ces financements ou leur impact. La cohorte est restreinte et se compose de 35 pays (dont 17 déclarent des données).

Les limites signalées étaient pour la plupart connues, et le Secrétariat et le Conseil d'administration en ont tenu compte au moment de la proposition et de l'approbation des ICR actuels. Ces derniers ont évolué et ont été affinés par rapport aux ICR de 2014-2016 (qui ne mesuraient que le nombre de plaintes reçues pour violation des droits humains).

Le cadre des ICR gagnant en maturité, il conviendrait de s'attaquer à ces problèmes pour permettre une évaluation plus précise des intrants et des produits des programmes du Fonds mondial en vue d'éliminer les obstacles à l'accès à ses programmes et pour s'efforcer de mesurer l'impact final de ces efforts. Entre autres améliorations, ces changements nécessiteraient que l'on intègre davantage d'indicateurs spécifiques aux droits humains dans les cadres de suivi et d'évaluation et que l'on améliore les systèmes et processus de rapportage des informations relatives aux ICR. Au printemps 2020, le Secrétariat prévoit de présenter au Conseil d'administration du Fonds mondial un indicateur définitif ICR 9c, pour approbation. Cet indicateur définitif devrait être aligné sur le Suivi mondial de la lutte contre le sida de l'ONUSIDA pour cibler les dépenses ainsi que sur la méthode de suivi des autres dépenses en rapport avec le VIH.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.3. Améliorer le suivi des investissements en faveur des droits humains et les mécanismes de rapportage connexes

Intégrer la collecte de données sur l'ICR 9 dans des processus réguliers

L'ICR 9 a été créé sans que l'on mette en place des processus de soutien appropriés permettant d'en rendre compte.

Une exploration intensive des données et une analyse manuelle de celles-ci sont nécessaires pour permettre de rendre compte de l'ICR 9b et l'ICR 9c. Les communications régulières d'informations ou le cadre actuel de suivi et d'évaluation ne fournissent pas de données, rendant le processus laborieux et complexe, reposant sur la collecte et le regroupement de données provenant de plusieurs sources.

Le Département CRG a estimé qu'il consacrait au moins 20 jours complets de son temps à la collecte, l'analyse, le regroupement et la communication de données sur l'ICR 9b pour chaque période de rapportage. Le même volume de temps est au moins consacré pour l'ICR 9c.

Les problèmes relatifs à la collecte et au rapportage des données incluent :



ICR 9b : Le Département CRG calcule cet ICR relatif aux investissements en faveur des droits humains en se basant sur une méthodologie détaillée et complexe. Certains modules/certaines interventions dans les budgets des subventions sont inclus en totalité (comme les modules spécifiquement dédiés à la réduction des obstacles liés aux droits humains et les modules d'interventions de prévention contre la stigmatisation et la discrimination ciblant les populations clés). Les investissements en faveur des droits humains intégrés dans d'autres modules sont identifiés par deux agents du Département CRG par le biais de recherches à partir de mots clés et d'un examen manuel des budgets détaillés, processus requérant beaucoup de travail et chronophage.

La méthode de collecte et de rapportage de données pour les ICR 9b et 9c est fastidieuse



ICR 9c : Actuellement, le Fonds mondial ne dispose pas de mécanisme pour communiquer systématiquement des données sur les investissements nationaux engagés pour éliminer les obstacles liés aux droits humains. Il n'est pas obligatoire de fournir des détails sur les investissements nationaux en faveur des droits humains dans les tableaux concernant le paysage de financement ou les lettres d'allocation. Ainsi, les pays ne les fournissent pas toujours.

Cet ICR a été créé comme un 'ICR ambitieux'. Le document de communication de l'information sur les résultats stratégiques à la fin 2018 présenté lors de la 41e réunion du Conseil d'administration indique : « L'objectif est ambitieux et a peu de chances d'être atteint, notamment en raison de l'absence d'exigences de cofinancement pour [les droits humains] (contrairement aux exigences pour les [populations clés]). »

Au lieu de cela, l'équipe du Département CRG doit collecter, analyser et trianguler des données d'origines différentes, notamment : des formulaires concernant le paysage de financement, des plans de transition chiffrés et budgétisés, des formulaires de demande de financement, des notes d'information du Secrétariat, des plans stratégiques nationaux et d'autres informations disponibles à l'échelle des pays.

Une communication incomplète de données est en partie responsable du faible taux de réalisation de l'ICR 9c – l'information sur les financements domestiques n'est communiquée que pour 47 % des pays de la cohorte (contre un objectif de 100 %).

Dans les pays où les investissements nationaux en faveur des droits humains ne sont pas rapportés, il n'existe pas de moyen indépendant pour évaluer si le manque d'informations est de même ampleur que le manque d'investissements.



4. Le chemin restant à parcourir : Résoudre d'importants défis

4.3. Améliorer le suivi des investissements en faveur des droits humains et les mécanismes de rapportage connexes



RECOMMANDATIONS :

Affiner les méthodes de mesure des investissements et des résultats des investissements en faveur des droits humains

Mesurer les investissements :

- Recenser les investissements en faveur des droits humains intégrés dans d'autres modules en assignant des balises à des actions et interventions spécifiques (au moyen de la méthodologie utilisée pour l'ICR 9b) dans la base de données institutionnelle.

Mesurer les résultats :

- Inclure des indicateurs de couverture et de résultat relatifs à la suppression des obstacles liés aux droits humains dans les cadres modulaires sur les maladies et les cadres de résultat.
- Élaborer une liste des mesures de suivi du plan de travail et d'orientations sur d'autres méthodes d'évaluation, dans les cas où il n'est pas possible d'assigner un indicateur.
- Collaboration de l'équipe Suivi, Évaluation et Analyse, et du Département CRG pour veiller à ce que tous les investissements visant l'élimination des obstacles liés aux droits humains soient assortis d'un indicateur/d'une mesure de suivi du plan de travail dans le cadre de résultats afin de suivre les progrès.



RECOMMANDATIONS :

Réviser l'ICR 9 pour mesurer les résultats et étendre la couverture à l'ensemble du portefeuille du Fonds mondial

Pour la prochaine opération de recalibrage des ICR :

- Élargir la couverture de l'ICR 9b pour inclure l'ensemble du portefeuille du Fonds mondial. Condition préalable : examiner et automatiser les processus de collecte de données (voir ci-dessous).

Pour les cycles stratégiques futurs :

- Réviser les ICR pour mesurer les résultats par le biais des mesures des intrants (niveaux d'investissement) et des mesures des produits/résultats des investissements visant l'élimination des obstacles liés aux droits humains.

Examiner et automatiser les méthodes de collecte et d'analyse des données pour les ICR 9b et 9c

ICR 9b

- Automatiser le processus de collecte de données pour l'ICR 9b en recensant les investissements en faveur des droits humains dans la base de données institutionnelle (voir à gauche).
- Redéfinir le rôle du Département CRG pour qu'il se charge de la vérification et de l'analyse des données plutôt que de l'extraction et de la 'recréation' de données provenant de sources diverses.
- Intégrer le rapportage et le regroupement de données au sein des équipes opérationnelles (Division de la Gestion des subventions et Finance).

ICR 9c

- Améliorer la disponibilité des données : Inclure une obligation de communication d'informations sur les financements nationaux en faveur des droits humains dans les formulaires sur les paysages de financement dans les lettres d'allocation adressées aux pays à revenu intermédiaire supérieur durant le prochain cycle de financement.
- Harmoniser les attentes actuelles relatives aux financements nationaux en faveur des droits humains et envisager d'inclure des financements en faveur de ces droits dans les exigences de cofinancement.